

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents: Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mmes Françoise MONET, Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carol CHAIZE, M. Olivier GANDRILLON, Mme Sonia YOT, M. Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Madame Pascale MOLIERE pouvoir à Mme LECLERC, M. Emmanuel JEAN-JACQUES pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme Carole MAUGER pouvoir à Mme CHAIZE, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à M. VET, M. Philippe ESTARZIAU pouvoir à M. BOURSE, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

A 20h30 précises, Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal et, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Madame le Maire souhaite revenir sur la disparition d'un ami Saint-Prissien, il s'agit de Monsieur AUBRY. En effet, le 4 août dernier, Charles AUBRY nous quittait à l'âge de 92 ans.

Beaucoup se rappellent sa petite silhouette courbée, de son béret, de sa casquette, de sa verve également, mais aussi de son investissement dans la vie locale Saint-prissienne.

Charles, c'était un Saint-Prissien pure souche, un enfant du village, comme on dit, né dans notre commune en 1932. Elève à l'école Jules Ferry, fils de prisonnier de guerre, il embrassa très jeune la carrière de peintre qu'il exerça toute sa vie, et devint chef de chantier. Ceux qui l'ont alors connu se souviennent d'un employé sérieux, passionné, dur à la tâche aussi. De son caractère tranchant, exigeant, mais juste. Passionné par la petite reine, il aimait passionnément le vélo et pratiqua longtemps ce sport dans l'association locale Saint-prissienne Saint-Prix Cyclo, qu'il présida durant de nombreuses années.

Appelé sous les drapeaux le 9 septembre 1954, il partit à Nancy puis gagna l'Algérie. Ce n'est qu'en 1957 qu'il fut démobilisé.

Ses états de services lui valurent d'être décoré de la Croix du Combattant, une médaille délivrée aux seuls soldats qui, détenteurs de la carte du Combattant, avaient été impliqués dans des zones de combats durant au moins 90 jours.

Son engagement et son courage valurent également à Charles AUBRY le Titre de Reconnaissance de la Nation (TRN), la Médaille commémorative AFN avec agrafe Algérie, mais aussi la Médaille de Reconnaissance de la Fédération ACPG-CATM (Association des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc), dont Charles avait rejoint la section locale dans les années 70 avant d'en devenir Vice-président jusqu'en 2020.

Aux côtés de ses camarades, Charles AUBRY s'employa avec ferveur à entretenir le devoir de mémoire. Il fut durant d'innombrables années l'un des piliers des commémorations de notre commune, ne manquant pour rien au monde ces rendez-vous mémoriels où il avait à cœur de hisser les couleurs du drapeau tricolore qu'il affectionnait et respectait tant.

Charles AUBRY était un homme de passion, d'engagement, jamais résigné.

Son départ laisse pour beaucoup un vide considérable.

Afin de témoigner de nos plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches et amis et de notre souvenir reconnaissant, je vous propose une minute de silence en hommage à Charles AUBRY.

L'hommage est rendu, je vous remercie.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sylvie THOMAS-MALBEC est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Madame le Maire : "le point suivant concerne l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2025 qui concernait :

- 👉 Modification de la composition des Commissions municipales ;
- 👉 Modification du Tableau des effectifs ;
- 👉 Protection sociale complémentaire 2024-2029 - Adhésion à la Convention de participation Santé proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- 👉 Affectation du résultat 2024 - Budget principal de la Ville ;
- 👉 Décision modificative n° 1 – Budget principal de la Ville – Exercice 2025 :
- 👉 Maintien de la garantie d'emprunt initialement accordée à la Société ERIGERE au profit de la Société immobilière 3F ;
- 👉 Subvention exceptionnelle pour l'association "Union Nationale des Combattants de Saint-Prix" pour le transport dans le cadre d'une sortie au musée de la Grande Guerre à Meaux en Seine-et-Marne ;
- 👉 Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Maximilien pour les opérations de dématérialisation des flux au contrôle de légalité et en Trésorerie et l'abonnement au profil d'acheteur pour la publication des consultations de Marché Public ;
- 👉 Avenant n° 4 à la convention avec la Préfecture du Val d'Oise relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- 👉 Approbation de la Convention de délégation de compétence en matière de services scolaires spéciaux de transport public routiers avec Ile-de-France Mobilités (IDFM) pour les années scolaires 2025 – 2026 à 2028 – 2029 incluses ;
- 👉 Tarif des droits de place des exposants pour le Salon Vin et Saveurs des 22 et 23 novembre 2025 ;
- 👉 Reprise de Concessions en état d'abandon ;
- 👉 Avis sur le Schéma Régional d'Ile-de-France des Carrières ;

- ➡ Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à la Préfecture du Val d'Oise pour les travaux d'urgence de couverture et de charpente de la toiture de l'Eglise Saint-Prix ;
- ➡ Renouvellement de la Convention de mise à disposition de locaux et terrains communaux à l'Association La Goutte d'Or par la Ville de Saint-Prix ;
- ➡ Renouvellement de la Convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Association du Clos Saint-Fiacre et la Ville de Saint-Prix ;
- ➡ Renouvellement de la Convention de mise à disposition d'une parcelle communale à l'Association Climax par la Ville de Saint-Prix ;
- ➡ Mise en place de la Charte de coopération entre les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et les Enseignants ;
- ➡ Charte dispositif BAFA citoyen ;
- ➡ Convention BAFA Citoyen avec le CPCV ;
- ➡ Avenant à la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF ;
- ➡ Convention de prestation avec l'Association Tennis Club de Saint-Prix pour les séances sportives durant le temps scolaire ;
- ➡ Convention de prestation avec l'Association de gymnastique "Ecureuils Club de Saint-Prix" pour les séances sportives durant le temps scolaire ;
- ➡ Convention de prestation avec l'Association de judo de Saint-Prix pour les séances sportives durant le temps scolaire ;
- ➡ Convention de prestation avec l'Association de karaté "Les Renards Blancs" pour les séances sportives durant le temps scolaire ;
- ➡ Convention de prestation avec l'Association de boxe française de Saint-Prix pour les séances sportives durant le temps scolaire ;
- ➡ Convention de prestation avec l'Association "à vos jeux" pour les séances ludiques durant le temps méridien ;
- ➡ Convention de prestation d'un mini-séjour au Domaine de Brécourt avec la Fraternité Saint-Jean ;
- ➡ Création et Règlement du Comité des Sages ;
- ➡ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée dans le cadre d'un accord local à compter du renouvellement des Conseils municipaux en 2026.

Je n'ai pas eu de retour de demande de correction sur ce Procès-verbal. Néanmoins, lors du Conseil municipal du 26 juin 2025, avant le vote du point sur la convention de prestation d'un mini-séjour au Domaine de Brécourt avec la Fraternité Saint-Jean, au moment du débat Monsieur KAYAL a posé la question suivante : "Quel est le coût total de ce séjour par enfant ? et quel est le coût de revient pour la Ville après déduction de la participation ?"

Ne disposant pas des chiffres réels, la réponse apportée était approximative. Après vérification auprès du Service Enfance-Jeunesse, je souhaiterais apporter les précisions suivantes :

En dépenses, le coût du séjour pour les 15 enfants et 4 accompagnateurs est de 5 300 € soit 4 560 € de séjour et 740 € de transport.

En recettes, la participation des familles s'élève à 175 € par enfant, soit 2 625 €.

Le reste à charge pour la Ville étant de 2 675 €.

Donc, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous ajouterons dans ce Compte-rendu, une petite phrase.
Pas d'objection ?

Monsieur Daniel KAYAL : "j'ai une ou deux remarques par rapport à cette délibération d'approbation du Procès-verbal de la séance précédente. La première concerne déjà l'exactitude de ce Procès-verbal. Il y a effectivement des éléments qui manquent et vous en avez cité un. Néanmoins il y a deux éléments qui n'ont pas été cités ou des phrases qui ont été retirées. Pour cette raison, je ne voterai pas pour cette approbation.

Le deuxième point, c'est que je constate aussi depuis plusieurs semaines que l'ensemble des vidéos des Conseils municipaux précédents ont été retirés. Je trouve cela pas très démocratique."

Madame le Maire : "Alors, vous avez deux questions. La première sur les manquements de paroles qui sont évoqués lors des débats, en fait, il faut absolument appuyer correctement et parler correctement près du micro pour qu'on puisse entendre l'intervention de chacun. Si vous avez remarqué et lu attentivement ce compte-rendu, il y a beaucoup d'endroits où il y a trois petits points encadrés, et en fait il nous manque le côté entendable du discours qui est tenu à ce moment-là. Et on ne peut pas inventer les mots sauf à nous transmettre, ce que font d'ailleurs d'autres élus, nous transmettre par écrit en fin de séance - parce que vous ne pouvez pas les envoyer après - en fin de séance, le rendu exact des propos que vous avez tenu pendant la séance. C'est la première chose."

Daniel KAYAL : "alors ..."

Madame le Maire : "C'est la première chose. Attendez, je finis."

Daniel KAYAL : "Oui, allez-y."

Madame le Maire : "On ne trie pas dans le discours. Il y a juste un rendu exact de ce que l'on entend à l'enregistrement. Ensuite, le deuxième point, vous me coupez la parole donc j'en perd le fil. Vous me parlez des vidéos sur Facebook. En fait, il y a une nouvelle règle sur Facebook. Ils ne conservent pas les vidéos. C'est eux seuls qui font ce choix-là, c'est une nouvelle réglementation, dans leur règlement intérieur d'usage qui fait qu'ils nous suppriment les vidéos qu'on met en ligne, et on ne peut rien y faire. C'est valable pour tout le monde. Néanmoins, nous on est censés garder une copie de la vidéo sauf qu'en fait la nouvelle, on l'a eu il n'y a pas si longtemps que ça. Jusqu'à maintenant, elles étaient toujours en ligne. Là, aujourd'hui, elles n'y sont plus. Ça vous dérange, mais ça nous dérange aussi. On ne peut rien y faire."

Daniel KAYAL : "Par rapport à votre premier point, dans ce cas-là, je vous invite aussi à bien parler devant le micro parce qu'il y a certaines phrases qui n'y apparaissaient pas et l'autre point sur les vidéos, je comprends tout à fait. Dans ce cas-là, ce serait bien de communiquer auprès des Saint-Prissiens, parce que les Conseils ont été supprimés assez rapidement, et si des Saint-Prissiens souhaitent révisionner les Conseils municipaux comme le vote du Budget ou le débat d'orientation budgétaire qui sont quand même des moments structurants dans la vie d'une municipalité, il convient à minima de communiquer sur le sujet."

Madame le Maire : "Ensuite, nous votons pour ce compte-rendu."

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 est soumis à vos voix, 16 voix pour ; 12 abstentions (Mme DANIN, MM. ENJALBERT, VET (tant en son nom qu'en celui de Mme DRIENCOURT), Mme CHAIZE (tant en son nom qu'en celui de Mme MAUGER), MM. GANDRILLON, KAYAL (tant en son nom qu'en celui de M. TOHME), Mmes LACAGNE, DUTOUQUET, M. LA SCOLA) 1 voix contre (M. CHASTAING).

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024 – VILLE

DEL2025-069

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard BOURSE.

Gérard BOURSE : "Merci bien Madame le Maire. Je précise que ce rapport est un porté à connaissance uniquement, il n'y aura pas de vote et il reprend les indicateurs de gestion des ressources humaines arrêtés au 31 décembre 2024.

Effectifs :

Au 31 décembre 2024, il y avait un effectif de 112 agents "budgétaires".

Pour précision, le tableau des effectifs que l'on vous communique régulièrement, comporte deux chiffres : l'effectif budgétaire qui correspond aux postes créés ; et l'effectif pourvu qui correspond aux employés effectivement présents en poste.

L'effectif budgétaire est par nature toujours supérieur à l'effectif pourvu car il comporte les postes créés en attente de recrutement, les cas particuliers où nous créons plusieurs grades pour un recrutement, ne sachant pas encore sur quel grade nous allons recruter, et les postes qui sont en attente de suppression. Ce sera l'objet d'ailleurs du point suivant à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

L'effectif pourvu était de 99 agents, chiffre constant d'année en année

Il y a 63 % de fonctionnaires, 25 % de contractuels permanents et 12 % de contractuels non permanents.

Les Agents permanents : 78 % sont de catégorie C ; 13 % sont de catégorie B et 9 % sont de catégorie A.

26 % sont dans la filière administrative ; 37 % dans la filière technique ; 19 % dans la filière médico-sociale ; 16 % dans la filière animation.

Et ce n'est pas une surprise, les femmes sont majoritaires à 72 % des effectifs permanents ; les hommes sont 28 %.

Nous avons 35 % d'adjoints techniques ; 16 % d'adjoints d'animation ; 13 % d'adjoints administratifs ; 8 % d'ATSEM et 7 % de rédacteurs.

En ce qui concerne le temps de travail, 100 % des fonctionnaires et 96 % des contractuels sont à temps complet. L'ensemble du personnel est à temps plein.

Pour rappel, le temps complet / non complet correspond à des postes créés par la collectivité, donc qui ne seraient pas forcément à 37h30 de temps effectif de travail. Alors que le temps partiel correspond à la demande du personnel qui souhaiterait par exemple travailler à 80 %. Une personne à temps partiel ne peut pas être à temps non complet.

Pyramide des âges : la moyenne d'âge des agents permanents (titulaires et contractuels) est de 45 ans (pour mémoire 44,9 ans en 2023), donc en fait, la pyramide reste constante. La moyenne d'âge des contractuels non permanents est de 41 ans.

Nous avons 189 917 heures travaillées et 6 agents en disponibilité.

Mouvements : 23 arrivées et 25 départs, ce qui est quasiment constant d'une année à l'autre. En ce qui concerne les départs, 52 % étaient des fins de contrats (notamment du personnel de cantine, d'entretien et animateurs qui ne sont pas renouvelés, qui démissionnent) ; 36 % de démissions et 12 % de mutation.

En Evolution professionnelle, il y a eu un lauréat fonctionnaire qui a été reçu à un concours, 26 avancements d'échelon ce qui n'est pas négligeable, et 4 avancements de grade.

Tout cela est la manifestation de la politique que nous menons afin de promouvoir les agents qui le méritent, à chaque fois que cela est possible.

En ce qui concerne les sanctions disciplinaires, il y a eu trois sanctions, deux du 1^{er} groupe (avertissement pour manquements, absences régulières / abandon de poste) et une du 3^{ème} groupe (exclusion temporaire).

En ce qui concerne les rémunérations : les charges de personnel représentaient 50,21 % des dépenses de fonctionnement, et je vous rappelle que les dépenses pour le Département étaient pour l'année 2024 de 59,72 %, pour la Région de 58,22 %, et pour le National 57,06 %). La rémunération annuelle brute a été de 2 978 256 €, ce n'est pas avec les charges. Il y a eu 475 253 € de primes, 408 918 € d'IFSE et 50 295 € de CIA. Les primes ont représenté 16 % des rémunérations.

2 777 heures supplémentaires, ce qui a représenté 61 733 € et là l'année 2024 a été une année où il y a eu beaucoup d'heures supplémentaires puisque nous avons eu les élections Européennes et Législatives, et le passage de la flamme Olympique qui a nécessité de rémunérer nos agents en heures supplémentaires pour installer et désinstaller.

Pour l'absentéisme, la moyenne est de 22,6 jours pour motif médical. Ce qui donne un taux d'absentéisme de 5,10 %, et je précise que dans ces statistiques n'entrent pas les arrêts maladie longue durée.

On a eu cinq accidents du travail (pour rappel, on en a eu huit en 2023).

Handicap : quatre travailleurs handicapés titulaires catégorie C.

Et en ce qui concerne la prévention des risques, nous n'avons pas d'assistant désigné par la collectivité parce que la prestation est assurée par une personne mise à disposition à notre demande par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) nous avons un contrat.

Nous avons dépensé 20 000 € en faveur de la prévention, et le Document Unique d'évaluation des risques est mis à jour par justement cette personne, détachée du CIG. Parce que vous avez peut-être vu dans le rapport qui vous a été communiqué, que nous n'avions pas de Document Unique, c'est faux, on en a un mais c'est la personne du CIG qui le tient à jour.

En ce qui concerne la Formation, 66,7 % des agents permanents ont suivi une formation, ce qui a engendré 266 jours de formation, soit en moyenne 2,7 jours par agent. Qui, pour 91% ce sont des agents de catégorie C. Et nous avons dépensé 52 800 € pour ces formations.

Là encore, ces chiffres traduisent la volonté de la collectivité de maintenir et mettre à niveau les compétences des agents pour leur permettre de progresser dans leur carrière.

Pour l'Action sociale, la participation à la prévoyance a été de 12 000 € ce qui représente 227 € par bénéficiaire, et nous avons eu trois jours de grève.

Ce rapport a été porté à la connaissance du Comité Social Territorial (CST) et de la Commission Administration générale qui se sont déroulés le 9 septembre dernier, et qui en ont pris acte.

Le Conseil municipal,

Article 1 : PREND ACTE du Rapport Social Unique (RSU) 2024 de la Commune de Saint-Prix.

Madame le Maire : "J'ai juste passé le compte-rendu des Décisions, il n'y a pas d'ordre particulier, je pourrais même les passer à la fin, mais je vais le faire tout de suite."

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délégation accordée à Madame le Maire, par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020, pour toute la durée du mandat,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations pour la période intervenue entre la dernière séance et ce jour :

DEC2025-033 – CONTRAT DE LOCATION D'UN PARKING – PLACE N° 2 SITUE AU 4 RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE A SAINT-PRIX : il s'agit de signer un contrat de location d'une place de parking n° 2, à Madame Clara VELLO, à partir du 1^{er} juillet 2025, pour un loyer mensuel de 30 € hors charges, et de 6 € pour les charges.

DEC2025-034 – CONTRAT DE LOCATION D'UN PARKING – PLACE N° 12 SITUE AU 4 RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE A SAINT-PRIX : il s'agit de signer un contrat de location d'une place de parking n° 12, à Madame Clara VELLO, à partir du 1^{er} juillet 2025, pour un loyer mensuel de 30 € hors charges, et de 6 € pour les charges.

DEC2025-035 – RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : il s'agit de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ligne de trésorerie d'un montant d'1 M€, comme nous l'avons fait l'an dernier et que nous n'avons pas utilisé. La durée est d'une année, avec une ESTER à 0,73 %, à ce jour c'est 2,66 % mais ça évolue chaque jour, je dirais et ça évoluera si nous décidons ou pas d'utiliser cette ligne de trésorerie. Je précise bien que nous ne l'avons pas utilisé l'année précédente, que nous avions sollicité et voté en séance.

DEC2025-036 – CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR PRESTATION MUSICALE – SPECTACLE MUSICAL DU 21 SEPTEMBRE 2025 : il s'agit de signer un contrat d'engagement pour prestation musicale, proposé par l'Association BLEUEJEANSFRANCE, pour une représentation d'un spectacle musical de 1h30 type guitare/voix, le dimanche 21 septembre 2025, dans le cadre des Journées du Patrimoine 2025, Place de la Fontaine aux Pèlerins, pour un montant de 400 € TTC.

DEC2025-037 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HEBERGEMENT DU PROGICIEL GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU) : il s'agit de signer un contrat avec la Société par Actions Simplifiées OPERIS ayant pour objet l'hébergement du progiciel "Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme" (GNAU), de la base de données associées et des prestations connexes de maintenance, paramétrage et formation essentiellement. La durée du contrat est de cinq ans maximum, et plus précisément d'un an ferme éventuellement reconductible par tacite reconduction quatre fois pour la même période d'un an à chaque fois. Le montant global annuel du contrat est de 2 310 € HT, soit 2 772 € TTC.

Le montant global du contrat pour sa durée maximale de cinq ans est de 11 550 € HT, soit 13 860 € TTC.

DEC2025-038 – MARCHE PUBLIC N° 2022-006 RELATIF A LA REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE PROVISOIRE SOUS FORME DE STRUCTURES MODULAIRES – LOT N° 2 : il s'agit de renoncer expressément à l'application de toutes les pénalités de retard prévues aux articles 8.2 et 8.2.1 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) au profit de la Société FILLOUX, titulaire du lot n° 2 du marché public n° 2022-006 de réalisation d'un groupe scolaire provisoire sous forme de structures modulaires. La renonciation à l'application des pénalités de retard contractuelles s'explique par le fait que le report de la date d'achèvement du lot n° 2 du 4 août 2023 a été décidé unilatéralement par la Ville, et qu'aucun retard d'exécution par rapport à l'échéance contractuelle prévue le 28 avril 2023 ne peut être imputé à la Société FILLOUX.

DEC2025-039 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – CONCERT ENSEMBLE TM+ LE 21 SEPTEMBRE 2025 : Il s'agit de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec le Collectif Francilien de Musique de Patrimoine et de Création -FRAMUPAC, pour l'organisation du concert de l'Ensemble TM+ le 21 septembre 2025 à 16h en l'Eglise Saint-Prix, pour un montant de 600 € TTC.

DEC2025-040 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – SPECTACLE THEATRAL DU 15 OCTOBRE 2025 : Il s'agit de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle proposé par l'Association COMPAGNIE DU LOUP-ANGE, pour deux représentations du spectacle intitulé "Vagabonde" le 15 octobre 2025 à la médiathèque Alexandra David-Neel, pour un montant de 1 921,40 € TTC (transport du décor et repas des artistes inclus).

DEC2025-041 - ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU SERVICE CULTUREL NOUVELLEMENT INTITULEE "RM SERVICE CULTUREL SAINT-PRIX" : Exceptée la disposition de l'institution de la régie de recettes et d'avances (mixte), la présente décision abroge et remplace l'ensemble des dispositions des actes antérieurs relatifs à la création ou la modification de la régie "RM CULTURELLE SAINT-PRIX".

Cette régie, nouvellement intitulée "RM SERVICE CULTUREL SAINT-PRIX", est installée à la Médiathèque Alexandra David-Neel. Elle encaisse les produits suivants :

Médiathèque

Cotisation annuelle

Carte accès internet prépayée

Remplacement carte lecteur

Médiathèque

Vente de photocopie

Amende en cas de retard dans les restitutions des documents empruntés

Connaissance du monde

Participation aux séances de Connaissance du Monde

Conférence

Visites des musées d'art moderne

Fêtes et manifestations

Droits d'entrées aux événements, manifestations, spectacles organisés par la commune

Vente de repas, boissons, alimentation lors de toutes manifestations organisées par la commune

Inscriptions aux compétitions sportives

Activités créatives

Activités créatives à destination des séniors

Sorties culturelles

Les sorties de Saint-Prix

La régie paie les dépenses suivantes :

- Droits d'entrée spectacles, théâtres, musées, conférences
- Alimentation, boissons
- Frais médicaux
- Frais pharmaceutiques (Eosine, pansements...)
- Médicaments
- Petit matériel
- Fournitures administratives

- Transport
- Remboursement des droits d'entrée pour cause d'annulation

Un fonds de caisse de 120 € sera mis à disposition du régisseur et sera réparti par service comme suit :

- Médiathèque : 20 €
- Connaissance du monde : 30 €
- Fêtes et manifestations : 50 €
- Activités créatives : 20 €

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 € et le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800 € ; le régisseur percevra une indemnité selon la réglementation en vigueur ; le(s) mandataire(s) suppléant(s) percevra(-ont) une indemnité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

DEC2025-042 – MARCHE PUBLIC N° 2025-001 DE RESTAURATION DU RETABLE MAJEUR DE L'EGLISE SAINT-PRIX – ATTRIBUTION : il s'agit de signer le marché public relatif à la restauration du Retable majeur de l'Eglise Saint-Prix attribué à la Société ATELIER GIORDANI, pour un montant de 166 479,60 € TTC. Les prix sont fermes et la durée d'exécution du marché est de 10 mois, période de préparation du chantier comprise. La date prévisionnelle de démarrage est prévue le 15 septembre 2025.

DEC2025-043 – CONVENTION DE PARTENARIAT – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DE LA "BOUCLE ROSE" DU MOIS "OCTOBRE ROSE" – ATTRIBUTION DE CONVENTION : Il s'agit de signer la Convention de partenariat avec l'Association de Protection Civile du Val d'Oise afin de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) composé de quatre secouristes et d'un véhicule de Premiers Secours. La durée de la Convention est limitée à la durée de la manifestation qui se déroulera le dimanche 5 octobre 2025 entre 9h et 12h.

En dépit du fait que l'intervention des secouristes demeure bénévole et que l'action de l'Association est à but non lucratif, la Ville de Saint-Prix a décidé de lui accorder un dédommagement, lequel couvre les frais engendrés par la mise en place du dispositif, à savoir les déplacements, le matériel, l'oxygène, les produits pharmaceutiques estimés à 559,50 €.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DEL2025-070

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard BOURSE.

Gérard BOURSE : "Exercice récurrent. Dans le point précédent j'ai évoqué les avancements et maintenant nous sommes en plein dans le sujet puisque nous proposons de créer quatre postes dont trois en vue de la nomination d'agents par avancement de grade :

- Un poste d'agent de maîtrise principal, pour les Services techniques ;
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure pour le pôle Familles, solidarité, proximité, santé ;
- Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ;

Il y aurait également un poste d'adjoint technique territorial pôle des Services techniques, et là, je m'explique. Ce poste doit être créé car en novembre 2023 nous avions recruté un agent à temps complet pour la régie espaces verts dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence qui nous permettait d'accéder au contrat dit d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour une durée de deux ans. Ce dispositif n'est plus en vigueur, et nous ne pouvons plus renouveler ce contrat. Mais comme l'agent nous donne satisfaction et que nous souhaitons le pérenniser. Nous vous proposons pour pouvoir le nommer stagiaire, de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, catégorie C, échelle C1.

En ce qui concerne la suppression de postes, les trois premiers postes que nous vous proposons de créer ci-dessus prendront effet au 1^{er} décembre 2025, aussi suite à ces avancements de grades, nous vous proposons de supprimer les anciens postes, soit un poste d'agent de maîtrise car on crée un poste d'agent de maîtrise principal.

Et on supprime un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale puisque l'on crée un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, et on supprime un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe parce qu'on crée un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

De plus, il convient également de supprimer, avec effet au 1^{er} octobre 2025, un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, suite à la disponibilité de plus de six mois pour convenance personnelle (pour mémoire, remplacer cet agent nous avons effectué un recrutement sur un autre grade).

Je précise que le Comité Social Territorial (CST), ainsi que la Commission Administration générale, réunis le 9 septembre dernier ont émis chacun un avis favorable à l'unanimité."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : CREE :

- 1 poste permanent de "Responsable du Centre Technique Municipal (h/f)", au grade d'agent de maîtrise principal, au sein du Pôle des services techniques, catégorie C, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux, rémunéré sur la grille indiciaire y afférent ;
- 1 poste permanent d'"Auxiliaire de puériculture (h/f)", au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, au sein du service Petite Enfance, rattaché au Pôle familles, solidarités, proximité et santé, catégorie B, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux, rémunéré sur la grille indiciaire y afférent ;
- 1 poste permanent d'"Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (h/f)", au grade d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, au sein du service Scolaire et Restauration, rattaché au Pôle familles, solidarités, proximité et santé, catégorie C, échelle C3, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, rémunéré sur la grille indiciaire y afférent ;
- 1 poste permanent d'"Agent technique (h/f)", au grade d'adjoint technique territorial, au sein de la Régie espaces verts, rattachée au Pôle des services techniques, catégorie C, échelle C1, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur la grille indiciaire y afférent ;

Article 2 : SUPPRIME :

- 1 poste d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} décembre 2025, suite une nomination par voie d'avancement de grade ;
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2025, suite à une disponibilité pour convenances personnelles de plus de 6 mois et du recrutement d'un agent sur un autre grade ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à compter du 1^{er} décembre 2025, suite une nomination par voie d'avancement de grade ;
- 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à compter du 1^{er} décembre 2025, suite une nomination par voie d'avancement de grade ;

Article 3 : PRECISE :

- que les emplois créés, dans la présente délibération, dès lors où il ne seraient plus susceptibles d'être pourvus, pourraient être occupés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires lors des sessions de recrutement, par des agents contractuels, titulaires d'un diplôme de niveau correspondant aux cadre d'emplois concernés, recrutés pour une durée déterminée au vu de l'application des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique ;
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération ;

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du Budget.

**RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE DE LA
REGION ILE-DE-FRANCE**

DEL2025-071

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard BOURSE.

Gérard BOURSE : " Il s'agit du renouvellement d'un contrat auquel nous adhérons déjà auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

En fait, le CIG, depuis 1992, a négocié, pour les communes adhérentes qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire qui couvre le risque financier lié à l'absentéisme des agents (maladie ordinaire et de longue durée, maternité etc.)

Grâce à ce contrat, les communes adhérentes, dont Saint-Prix, bénéficient d'un taux de cotisation préférentiel et de niveaux de remboursements favorables, qu'elles ne pourraient pas obtenir si elles négociaient seules. De plus, le contrat permet de bénéficier de services annexes tel que l'expertise, conseil, le soutien psychologique.

La Commune avait donc fait le choix de se rallier à ce contrat groupe.

Et ce contrat actuel qui concerne les agents relevant de la CNRACL (titulaires) et de l'IRCANTEC (contractuels), va prendre fin le 31 décembre 2026. Le CIG, pour 2026, va lancer une nouvelle consultation.

Compte tenu des avantages liés au contrat groupe, il est proposé que la commune se rallie à la nouvelle procédure engagée par le CIG.

Je précise qu'à l'issue de la négociation, pour le 1^{er} janvier 2027, le CIG proposera les taux de cotisation et les niveaux de remboursement obtenus et nous aurons alors la faculté d'adhérer ou non. C'est-à-dire que la délibération mise aux voix ce soir concerne uniquement la procédure de nouvelle négociation. Il n'y a pas d'engagement.

Le Comité Social Territorial (CST) réuni le 9 septembre, ainsi que la Commission des finances réunie le 15 septembre dernier ont émis chacun un avis favorable à l'unanimité."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Article 2 : PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin que la Commune de Saint-Prix puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2025

DEL2025-072

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard BOURSE.

Gérard BOURSE : "alors, en Section de fonctionnement, la Décision Modificative s'équilibre à 13 928 €.

En dépenses, il y a 10 252 € sur les charges à caractère général, il s'agit d'un complément à la somme inscrite au Budget primitif pour l'élagage. Il y a en moins une dépense négative de 39 592 € sur l'atténuation de produits car nous avons eu la bonne surprise de voir notre prélèvement DILICO et de loi SRU inférieurs aux estimations que nous avions inscrites au Budget Primitif. Donc on récupère 39 592 €.

Nous avons 1 098 € d'autres charges de gestion courante, c'est un virement de compte à compte et la subvention exceptionnelle à l'UNC votée lors du Conseil municipal de juin dernier.

Il y a 6 276,37 € de Dotation aux amortissements et Provisions, c'est un complément qui nous a été demandé par la Trésorerie pour les créances douteuses.

En recettes, nous avons 13 928 € de Dotations et participations, en fait ce sont des ajustements par rapport aux estimations de Dotation forfaitaire, Dotation de solidarité rurale et du Fond de péréquation, et là encore, nous avons eu des bonnes nouvelles sur ce qu'on touchait, donc on a eu 13 928 € en plus.

En ce qui concerne la Section d'investissement, la Décision Modificative s'équilibre à 41 593,63 €.

En dépenses, 6 593,63 € emprunts et dettes assimilés. En fait ce sont les actualisations des restitutions des dépôts de garantie aux entreprises que nous avons versées pour le groupe scolaire Victor Hugo, qu'on récupère au fur et à mesure des avancements sur travaux.

Nous avons 60 180 € de subventions d'équipement versées. C'est un virement de compte à compte pour financer la participation au Département qui a effectué la requalification RD928 et pour laquelle on avait demandé des aménagements qualitatifs spécifiques pour nous.

Nous avons en moins une dépense négative de 25 180 € en immobilisations corporelles. Là encore, c'est un virement de compte à compte qui va nous permettre d'équilibrer pour les plantations d'arbres en investissement et les travaux dans les cimetières, notamment les reprises de concessions dans le cimetière du Prieuré noir puisque nous avons voté lors du Conseil municipal précédent ces reprises.

En recettes, nous avons 35 893,63 € en opérations d'ordre. C'est le virement de la section de fonctionnement Dotation aux amortissements.

Nous avons 5 700 € d'emprunts et dettes assimilés. Là encore, c'est l'actualisation des restitutions des dépôts de garantie aux entreprises.

Ainsi la balance de fonctionnement du budget principal ville 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses à 11 182 692,15 €. Et la balance d'investissement du même budget s'équilibre à 11 063 825,41 €. Et la balance générale du Budget principal Ville incluant le Budget Primitif, les Décisions Modificative n° 1 et n° 2, est de 22 246 517,56 €.

La Commission des Finances réunie le 15 septembre dernier a émis un avis favorable à l'unanimité."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la DM2 au Budget principal de la Ville – Exercice 2025 ;

Article 2 : ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses à 11 182 692,15 € au lieu de 11 168 764,15 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 252,00 €	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- 39 592,00 €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	35 893,63 €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 098,00 €	- €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	6 276,37 €	- €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €	13 928,00 €
TOTAL		13 928,00 €	13 928,00 €

Article 3 : ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 11 063 825,41 € au lieu de 11 022 231,78 € (restes à réaliser compris).

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	35 893,63 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 593,63 €	5 700,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	60 180,00 €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 25 180,00 €	- €
TOTAL GENERAL		41 593,63 €	41 593,63 €

Soit une balance générale de la DM2 de 55 521,63 €.

Et une balance générale du Budget principal de la Ville 2025 (Budget Primitif (BP) + Décision Modificative n° 1 (DM1) + Décision Modificative n° 2 (DM2)) de : 22 246 517,56 €.

REGULARISATION D'IMMOBILISATION NON COMPTABILISEE ET AMORTISSEMENT INTEGRAL PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE

DEL2025-073

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard BOURSE.

Gérard BOURSE : " La commune a vendu le pavillon sis 20 rue Jean Mermoz. Comptablement, cette vente implique une sortie d'immobilisation. Or il a été constaté que ce pavillon, acquis par la Commune en 1969, ne figure pas dans l'actif immobilisé de la Commune.

Donc, le comptable public nous a demandé de délibérer afin de régulariser la situation.

Il convient d'autoriser la Trésorerie à prélever, sur le compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé", la somme de 22 867,35 € qui correspond à la valeur d'acquisition en 1969 pour régulariser les amortissements antérieurs et la cession d'immobilisation.

Je précise que c'est une opération complètement neutre budgétaire et n'a aucun impact sur le résultat de trésorerie.

La Commission des Finances, réunie le 15 septembre dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le comptable public à mouvementer le compte 1068 du Budget principal de la Ville, d'un montant de 22 867,35 €, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements antérieurs du bien immobilier sis 20 rue Jean Mermoz à Saint-Prix (95390), les cessions d'immobilisation et toutes autres écritures nécessitant le mouvement du compte 1068 ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DU VAL D'OISE RELATIVE A LA
TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES SOUMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE**

DEL2025-074

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard BOURSE.

Gérard BOURSE : "Nous sommes tenus de soumettre au contrôle de légalité de la préfecture l'ensemble de nos actes administratifs et budgétaires.

De plus, la loi de Finance 2024 imposait aux collectivités de conclure une convention afin de transmettre les actes de façon dématérialisée, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, pour prévoir le passage au Compte Financier Unique (CFU).

Nous avions conclu, en 2008, une convention de télétransmission, qui a fait l'objet de quatre avenants ; mais elle ne concerne que la télétransmission des délibérations et des arrêtés, pas des actes budgétaires.

Il faut donc conclure une nouvelle convention pour intégrer tous les actes administratifs et budgétaires.

Pour rappel, nous allons passer au CFU le 1^{er} janvier 2026. Le projet de convention vous a été communiqué avec la convocation au Conseil municipal.

La Commission des Finances, réunie le 15 septembre dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE dans les termes annexés la convention avec la Préfecture du Val d'Oise prévoyant la télétransmission de tous les actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Préfecture du Val d'Oise relative à la télétransmission de tous les actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les autres documents se référant à cette convention.

**ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-PRIX A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT DE VAL D'OISE
NUMERIQUE (FOCUS NUMERIQUE)**

DEL2025-075

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard BOURSE.

Gérard BOURSE : "Le Syndicat mixte Val d'Osie Numérique, a été créé en 2015 à l'initiative du Département. Il a notamment pour objet d'aider les communes à développer les usages du numérique. En 2017, Val d'Oise Numérique a créé une centrale d'achats, qui s'appelle Focus Numérique, afin de faire bénéficier les communes du Val d'Oise de tarifs préférentiels.

Ainsi, les marchés accessibles sont les équipements numériques et informatiques (Ecrans Numériques Interactifs, PC ... le Wifi urbain et la sécurisation des sites).

Adhérer à cette centrale nous permettrait, entre autres, d'obtenir des tarifs préférentiels pour l'achat d'équipements tels que ENI, PC et accessoires.

Pour les communes qui adhèrent au Syndicat Val d'Oise Numérique, la cotisation annuelle est de 5 % du montant HT des achats effectués l'année précédente. Pour celles qui n'adhèrent pas à Val d'Oise Numérique, l'adhésion est de 7 %.

L'adhésion au Syndicat Val d'Oise Numérique et Focus Numérique n'implique pas de transfert de compétence, ni de contribution au budget du syndicat.

Pour bénéficier de ce service, nous vous proposons :

- D'adhérer au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique ;
- D'adhérer à la centrale d'achat Focus Numérique ;
- D'approuver la convention avec le Syndicat ;
- D'approuver les statuts du Syndicat.

Le projet de convention d'adhésion à la Centrale d'achat vous a été communiqué avec la convocation que vous avez reçue pour le Conseil municipal.

La Commission des Finances, qui s'est réunie le 15 septembre dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité."

Madame le Maire : "Je tiens à préciser que l'adhésion sera à hauteur de 415 € dans le cadre de l'acquisition desdits équipements informatiques pour nos écoles".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ADHERE à la Centrale d'achat Focus Numérique portée par le Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique, sis 2 Avenue du Parc, 95032 Cergy-Pontoise Cedex ;

Article 2 : APPROUVE la convention avec le syndicat Val d'Oise Numérique fixant les modalités administratives et financières d'adhésion et d'utilisation de la Centrale d'achat Focus Numérique ;

Article 3 : PRÉCISE que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 5 % du montant des achats HT réalisés durant l'année précédente selon le statut de l'adhérent ;

Article 4 : ADHERE au Syndicat Mixte ouvert Val d'Oise Numérique en tant que membre associé ;

Article 5 : APPROUVE les statuts du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique, notamment l'article 1.2 relatif aux "membres associés" ;

Article 6 : PRÉCISE que cette adhésion au Syndicat n'implique ni transfert de compétence ni contribution au budget du syndicat mais permet l'accès à une offre territoriale de services numériques souverains mutualisés dans le cadre des compétences à la carte du Syndicat ;

Article 7 : PRÉCISE que la Ville de Saint-Prix bénéficiera du taux réduit de frais de gestion fixé à 5 % (au lieu de 7 %) des achats HT de l'année précédente en sa qualité de membre associé du Syndicat ;

Article 8 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et à accomplir les formalités relatives aux adhésions à la Centrale d'Achat Focus numérique et au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en tant que membre associé ;

Article 9 : PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville de Saint-Prix sur les exercices correspondants.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS SCOLAIRE AU DÉPARTEMENT DU
VAL D'OISE POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN COURANT DES TROIS SALLES DE
CLASSE ET DU DORTOIR DE L'ÉCOLE MATERNELLE JULES FERRY ET DES TROIS GROUPES SCOLAIRES**

DEL2025-076

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Olivier MAIRE.

Olivier MAIRE : "Merci Madame le Maire. Le Département du Val d'Oise propose une subvention pour concourir aux travaux de réparation, d'entretien courant, d'aménagement et de sécurité des bâtiments scolaires existants y compris les demi-pensions (hormis les cuisines centrales), cours, préaux, portails, aires de jeux et sols souples.

Afin de pourvoir à l'amélioration, la performance et la sécurisation de ses bâtiments scolaires dans le but de contribuer à la réalisation d'un service public scolaire et éducatif de qualité, la Ville de Saint-Prix a pour projet de réaliser des travaux d'entretien courant et de réparation dans l'ensemble des trois groupes scolaires communaux.

En ce qui concerne l'école maternelle Jules Ferry construite en 1957 et située rue de Rubelles, des défauts structurels au niveau du sol des classes notamment ont été relevés en fin d'année scolaire 2024–2025. Après diagnostic, il a été constaté que le parquet massif d'origine, posé traditionnellement sur lambourdes, puis recouvert ultérieurement d'un revêtement thermoplastique, s'est détérioré à plusieurs endroits. Certaines lambourdes sont également cassées ce qui fragilise l'ensemble.

Il est donc envisagé des travaux de rénovation complète, au niveau du sol et des peintures, de trois classes et du dortoir de l'école maternelle Jules Ferry, comme suit :

- dépose du sol existant et son évacuation : 9 705,30 € HT ;
- réfection d'une lamourde et pose d'un OSB "Oriented Strand Board" ou panneau de lamelles orientées : 11 220,00 € HT ;
- réagrégation : 2 244,00 € HT ;
- fourniture et pose d'un sol PVC U3P3 : 10 659,00 € HT ;
- la peinture des murs avec lessivage, préparation du support, impression et deux couches de peinture : 11 421,00 € HT ;
- les menuiseries avec ponçage, lessivage et deux couches de peinture : 1 854,00 € HT.

Le montant total des travaux de sol et de peinture dans les classes et le dortoir de l'école maternelle Jules Ferry s'élève à 47 103,30 € HT, soit 56 523,96 € TTC.

La Ville de Saint-Prix a aussi pour projet de procéder à des travaux d'entretien et de réparation courante dans les trois groupes scolaires communaux, à savoir :

- remise en peinture des porte-manteaux du groupe scolaire Victor Hugo et des bancs des cours des trois groupes scolaires : 186,84 € HT ;
- remplacement des équipements vétustes des systèmes de désenfumage du groupe scolaire Jules Ferry : 4 340,00 € HT ;
- acquisition, pose et installation d'un abri à vélos et trottinettes à l'école élémentaire Léon Gambetta : 13 274,00 € HT ;
- acquisition, pose et installation de stores électriques extérieures, destinés à la protection solaire et climatique des classes à l'école maternelle Léon Gambetta : 20 916,48 € HT ;
- acquisition, pose et installation de stores électriques extérieures, destinés à la protection solaire et climatique des classes à l'école élémentaire Jules Ferry : 21 702,12 € HT.

Le montant total de ces travaux dans les trois groupes scolaires s'élève à la somme de 60 419,44 € HT, soit 72 503,33 € TTC.

Le montant total des travaux de rénovation complète de trois classes et du dortoir de l'école maternelle Jules Ferry et des travaux envisagés dans les trois groupes scolaires s'élève à la somme de 107 522,74 € HT, soit 129 027,29 € TTC.

Avec 10 % d'aléas de travaux, le montant total de l'opération s'élève à la somme de 118 275,01 € HT, soit 141 930,01 € TTC.

L'ensemble de ces travaux de rénovation, d'entretien courant et de réparation au sein de l'école maternelle Jules Ferry et dans les trois groupes scolaires communaux rentre dans le périmètre du dispositif de subvention "fonds scolaire" du Département du Val d'Oise, et fait l'objet de la présente demande de subvention.

Le taux maximum de subvention accordé par le Département du Val d'Oise est de 15 % du montant total HT des travaux, aléas de travaux compris.

Le montant des dépenses éligibles est par ailleurs plafonné à 100 000,00 € HT.

La Ville entend ainsi solliciter une subvention pour un montant égal à 15 % de 100 000,00 € HT, 10 % d'aléas travaux compris, soit 15 000,00 €.

Je passe les pièces devant être versées au dossier.

La Commission permanente des Finances qui s'est réunie le lundi 15 septembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité."

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la réalisation de l'ensemble des travaux d'entretien courant et de réparation au sein de l'école maternelle Jules Ferry et dans les trois groupes scolaires communaux ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Département du Val d'Oise au titre du dispositif dit du fonds scolaire au taux de 15 % du montant total HT des travaux, plafonné à 100 000,00 € HT, avec 10 % d'aléas compris, soit 15 000,00 € ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention ;

Article 4 : DIT que la recette versée le cas échéant sera imputée au Budget principal de la Commune.

**BAIL PROFESSIONNEL AVEC LA SOCIETE LATOY POUR LES LOCAUX R + 1 + C. SIS 42 RUE DU GENERAL
LECLERC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

DEL2025-077

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Michel ROCHER.

Michel ROCHER : " Attentive à son attractivité commerciale, la Commune de Saint-Prix s'attache à valoriser les commerces de proximité au cœur de son territoire.

L'ancienne auberge du Gros Noyer a connu, durant deux années, d'importants travaux de restructuration et de réhabilitation : travaux nés de la volonté de voir renaitre un bâtiment emblématique de la Commune.

Il a paru important pour la Commune de faire revivre ces lieux dans leur vocation originelle, avec un projet majeur qui viendra stimuler l'économie locale et participera au développement de la qualité de vie des habitants.

Alors que la partie rez-de-chaussée est désormais un restaurant bistronomique et une épicerie fine, tenus par la société MAGVIC, les espaces situés au 1^{er} et 2^{ème} étage sont réservés à l'accueil d'activités économiques et libérales. C'est dans ce cadre que s'inscrit la mise à disposition du présent bail.

La Société LATOY souhaitant louer le 2^{ème} étage qui était inoccupé, d'une surface de 48,30 m², une partie commune de 52,30 m², il est précisé que les parties communes sont partagées avec la Société MAGVIC, colocataire des locaux.

Il est donc proposé de signer un bail professionnel avec la Société LATOY pour une durée minimale ferme de neuf ans à compter du 1^{er} octobre 2025 au 1^{er} octobre 2034, moyennant un loyer annuel en principal de 9 408 € Hors Taxe (HT), hors charges, soit un loyer mensuel HT et hors charges de 784 €, payable trimestriellement et à terme échu, soit la somme de 2 352 € HT et hors charges.

Le paiement des charges et taxes fera l'objet d'un forfait mensuel de 100 €, payable trimestriellement et en même temps que le loyer principal, soit la somme de 300 €.

La Commission permanente des Finances qui s'est réunie le lundi 15 septembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame le Maire : "Je soumets à vos voix, qui vote contre, qui s'abstient, qui vote pour, à l'unanimité, je vous remercie. Nous sommes ravis d'accueillir cette nouvelle entreprise dans ces beaux locaux."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer un bail professionnel avec la Société LATOY pour les locaux situés en R + 1 + C. d'une superficie de 48,30 m², et de parties communes au prorata (soit 7,03 m²) au sein du bâtiment appelé "Auberge Au Gros Noyer" sise 42 rue du Général Leclerc à Saint-Prix, d'une surface totale de 100,60 m² ;

Article 2 : DIT que le bail est consenti moyennant un loyer annuel en principal de 9 408 € Hors Taxes (HT), hors charges, soit un loyer mensuel HT et hors charges de 784 €, payable trimestriellement et à terme échu, soit la somme de 2 352 € HT et hors charges.

Le paiement des charges et taxes fera l'objet d'un forfait mensuel de 100 €, payable trimestriellement et en même temps que le loyer, soit la somme de 300 € ;

Article 3 : DIT que la convention est conclue pour une durée minimale ferme de neuf ans, à compter du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 1^{er} octobre 2034 ;

Toutefois, le preneur pourra résilier le bail à l'issue de chaque année, sous réserve d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Article 4 : DIT que les recettes seront imputées sur le Budget principal de la Commune ;

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE JRMY & KRN POUR LE LOCAL COMMERCIAL SISE 150 BIS RUE
D'ERMONT – AUTORISATION DE SIGNATURE

DEL2025-078

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Michel ROCHER.

Michel ROCHER : " La Commune de Saint-Prix est propriétaire d'un local à usage de commerce de 50 m² au total situé 150 bis rue d'Ermont à Saint-Prix (95390).

Ce local a été initialement loué à la Société BONA PIZZA qui y a installé un commerce de restauration – cuisine italienne. Cette Société a ensuite cédé son bail à la Société LE FOUR DE MARCO. Cette cession est intervenue le 1^{er} octobre 2021. Cette même Société, le LE FOUR DE MARCO a enfin cédé son fonds de commerce à la Société JRMY & KRN par acte de cession authentique datant du 25 juillet 2025.

Le fonds de commerce ayant ainsi été cédé, la Commune de Saint-Prix propose à cette nouvelle société repreneur de conclure un bail commercial pour définir les conditions d'occupation du local situé au 150 bis rue d'Ermont.

Il est donc proposé de signer un bail commercial pour une durée ferme de neuf ans qui démarrera le 26 juillet 2025 pour se terminer le 25 juillet 2034, moyennant un loyer annuel en principal de 6 688,56 € Hors Taxes (HT), hors charges, soit un loyer mensuel HT et hors charges de 557,38 € payable mensuellement et à terme échu.

Le preneur pourra mettre fin au bail, à l'issue de chaque période triennale dans les formes prescrites par la législation en vigueur.

La Commission permanente des Finances qui s'est réunie le lundi 15 septembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité."

Madame le Maire : "Merci Michel. Nous sommes contents de maintenir ce commerce avec ce Pizzaiolo."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer un bail commercial avec la Société JRMY & KRN pour le local commercial sise 150 bis rue d'Ermont à Saint-Prix, d'une surface totale de 50 m² ;

Article 2 : DIT que le bail est consenti moyennant un loyer annuel en principal de 6 688,56 € Hors Taxes (HT), hors charges, soit un loyer mensuel HT et hors charges de 557,38 €, payable mensuellement et à terme échu ;

Article 3 : DIT que la convention est conclue pour une période de neuf ans ferme à compter du 26 juillet 2025, avec prise d'effet rétroactif, jusqu'au 25 juillet 2034 ;

Le preneur pourra mettre fin au bail, à l'issue de chaque période triennale dans les formes prescrites par la législation en vigueur ;

Article 4 : DIT que les recettes seront imputées sur le Budget principal de la Commune ;

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER
PROTEGE A LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LES TRAVAUX DE COUVERTURE ET DE CHARPENTE DE LA
TOITURE DE L'EGLISE SAINT-PRIX**

DEL2025-079

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Christophe SEFRIN.

Christophe SEFRIN : "Nous avions déjà évoqué les préliminaires de ce sujet lors du dernier Conseil municipal. Je vous rappelle que la Ville envisage de réaliser des travaux sur la toiture de l'église Saint-Prix, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques depuis le 16 juin 1926, et de solliciter pour cela la Région Ile-de-France. Je vous rappelle que suite à la découverte d'une panne cassée au niveau du toit de l'église en avril dernier, la Ville a fait réaliser en urgence le moisage de la panne cassée pour la sécuriser, en attendant que des travaux de couverture et de charpente absolument nécessaires de plus grande envergure soient mis en œuvre.

Même si les premiers travaux d'urgence ont permis de sécuriser l'édifice, il s'avère néanmoins indispensable d'entreprendre des travaux de couverture et de charpente de plus grande ampleur qui devraient être mis en œuvre courant 2026. L'ensemble de ces travaux entrent dans le périmètre du dispositif de la subvention de la Région Ile-de-France et fait l'objet de la présente demande de subvention.

Pour votre information les premiers travaux d'urgence avaient pour objectifs le moisage, et je vous laisse prendre connaissance des détails dans la note explicative avec un montant total de 1 900 € HT, soit 2 280 € TTC.

Le second ensemble de travaux de couverture et de charpente de plus grande ampleur se décompose comme décrit dans la note. Je vous laisse regarder tout ça avec attention. Ça témoigne quand même de la complexité des travaux à mettre en œuvre.

Le montant total de cette seconde tranche, si je puis dire, de travaux, est estimé à 21 612,74 € HT, soit 25 935,29 € TTC. Pour parler encore un petit peu chiffres, le montant total de l'ensemble des travaux déjà réalisés ou prévus sans aléas travaux s'élève à 23 512,74 € HT, soit 28 215,29 € TTC.

Avec 10 % d'aléas travaux inclus soit 2 351,27 € HT, le montant total des travaux s'élèvera donc à 25 864,01 € HT, soit 31 036,81 € TTC.

Le taux maximum de subvention accordé par la Région Ile-de-France est de 30 % des dépenses éligibles, lesquelles comprennent le coût total HT des travaux et les honoraires de maîtrise d'œuvre (hors études préalables), à l'exclusion des dépenses suivantes : acquisitions foncières, assurances dommage ouvrage, travaux de démolition préalable, travaux de dépollution et travaux de voirie et réseaux divers.

Le montant des dépenses éligibles est par ailleurs plafonné à 1 M€.

La Ville entend donc solliciter une subvention pour un montant égal à 30 % des 25 864,01 € HT, 10 % d'aléas travaux compris, soit une subvention totale de 7 759,20 €.

Je précise que la Commission permanente des Finances, qui s'est réunie le lundi 15 septembre 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité, pour cette demande."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la réalisation de l'ensemble des travaux de couverture et de charpente de la toiture de l'église Saint-Prix ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de l'aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé au taux de 30 % du montant total HT des travaux, avec 10 % d'aléas compris, soit 7 759,20 € ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention ;

Article 4 : DIT que la recette versée le cas échéant sera imputée au Budget principal de la Commune.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES EN 2026

DEL2025-080

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Michel ROCHER.

Michel ROCHER : "La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, permet à certains commerçants d'ouvrir certains dimanches dans l'année.

Nous avons reçu un courrier du Centre E.Leclerc – Société Anonyme Aubins Saint-Prix, pour des ouvertures dominicales en 2026 :

- 29 novembre 2026
- 06 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

La Commission permanente Administration Générale, qui s'est réunie le 09 septembre 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : EMET un avis favorable à la demande de dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés prévue par l'article L. 3132-26 du code du Travail pour l'ouverture des commerces de détail, à titre collectif pour la branche d'activité alimentaire, les dimanches suivants :

➤ 29 novembre 2026	-	de 8h 30 à 20h 00
➤ 06 décembre 2026	-	de 8h 30 à 20h 00
➤ 13 décembre 2026	-	de 8h 30 à 20h 00
➤ 20 décembre 2026	-	de 8h 30 à 20h 00
➤ 27 décembre 2026	-	de 8h 30 à 20h 00

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)**

DEL2025-081

Madame le Maire : "Pour être complète, depuis 2010, l'Etablissement Public Foncier (EPF) intervient sur le territoire de la Commune de Saint-Prix afin d'accompagner la collectivité dans sa politique de renouvellement urbain et de densification mixte.

Pour cela, une convention de veille et maîtrise foncière a été conclue le 11 janvier 2010 entre la Ville de Saint-Prix et l'EPF. Cette dernière avait été substituée, le 12 août 2013, par la mise en place d'une convention tripartite signée avec l'Etat et l'élaboration d'un contrat de mixité sociale, le 5 août 2013, suite à la carence prononcée par le Préfet, en date du 21 juillet 2011, délégant le Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'EPF. Le 24 juillet 2014, le constat de carence a été levé par le Préfet.

Par délibération n° 2017-072 du 27 juin 2017, le Conseil municipal de Saint-Prix a approuvé les termes d'une nouvelle convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) afin d'intégrer deux nouveaux secteurs d'intervention dits "Centre-Ville" et "Route de Montmorency", bénéficiant d'une Orientation d'Aménagement Programmé (OAP) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé cette même année bien évidemment. La durée de cette convention s'achevant au plus tard le 31 décembre 2022.

Par délibération n° 2019-134 du 23 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé les termes de l'avenant n° 1 à la convention citée ayant pour objet d'étendre l'intervention de l'EPFIF à une veille foncière sur les zones urbaines (U), afin de permettre la réalisation des objectifs triennaux de création de logements sociaux des périodes futures, par des opérations mixtes.

L'ajout de ces nouveaux secteurs d'intervention légitimait alors légalement, une extension de la durée de la convention.

Article 1 - Modification de la durée de la convention, cet avenant intégrait les modifications suivantes :

L'article 2 intitulé "Durée de la convention" de la convention d'intervention foncière entre la Commune de Saint-Prix et l'EPFIF, signée le 28 septembre 2017, est modifié de la manière suivante :

"La présente convention prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le 31 décembre 2025."

Article 2 – S'agissant de la modification des périmètres d'intervention de l'EPFIF :

L'article 4 intitulé "Secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF" est remplacé de la manière suivante :

Concernant la veille foncière :

L'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur les périmètres dits "Centre-Ville" et "Route de Montmorency" référencés en annexes 2 et 3.

Cas particulier de certaines opérations hors secteurs d'intervention :

Dans le cadre de l'article L210-1 du Code de l'urbanisme, si la Commune fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris au titre de l'article L302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation et dans les cas où l'article L210-1 prévoit que le Droit de Préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département, l'EPFIF, avec l'accord de la Commune, peut être délégataire de l'exercice du Droit de Préemption en dehors des secteurs d'intervention mentionnés en supra.

Comme prévu par l'article L210-1, les biens acquis dans le cadre de cet exercice du Droit de Préemption doivent être utilisés en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou le cas échéant, des objectifs triennaux fixés par le Conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article L302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Les acquisitions effectuées dans le cadre de la présente clause suivent le régime de la présente convention et la Commune s'engage à racheter les biens acquis par l'EPFIF conformément à l'article 6.

Concernant l'unité foncière jouxtante :

Sur les secteurs définis en supra, l'EPFIF pourra intervenir sur toute unité foncière jouxtante, sous la double condition : "d'une opportunité justifiée par la pertinence du projet et que l'incidence financière de l'acquisition soit compatible avec l'enveloppe de la convention."

L'article 3 - Modification relative aux engagements de la Commune sur le programme :

Le paragraphe "Contenu du programme" de l'article 5 intitulé "Engagements de la Commune sur le programme" est remplacé de la manière suivante :

"Dans le cadre du périmètre de veille, toute acquisition, notamment par préemption, est conditionnée à la validation, par les parties, d'une programmation et d'un bilan économique spécifique. Le pourcentage de logements sociaux sur les terrains portés par l'EPFIF est de 30 %."

L'article 4 - Modification des dispositions spécifiques :

L'article 8 intitulé "Autres dispositions spécifiques" est complété de la manière suivante :

"Lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Dans une obligation de moyens, la Commune s'engage à demander au Préfet de déclarer l'utilité publique du projet, afin de garantir la maîtrise foncière sur le secteur dit "Centre-Ville" référencé en annexe 2."

Article 5 - Modification des annexes :

L'annexe 1 de la convention est supprimée.

Concernant l'annexe supprimée, l'annexe 1 : Périmètre de maîtrise foncière dit "Sente de la Petite Voirie"

Le délai de la convention venant donc à expiration le 31 décembre 2025, l'EPFIF propose à la Commune de signer un avenant n° 2 à la convention du 28 septembre 2017, modifiée par l'avenant n° 1 approuvé le 23 décembre 2019 et signé le 24 janvier 2020, afin de poursuivre le partenariat en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction, dans le respect des objectifs triennaux et notamment dans le cadre du projet futur du cœur de ville. Cet avenant n° 2 prévoit une prolongation de 18 mois de la convention initiale.

Cette prolongation permettra donc de redéfinir le périmètre précis du futur cœur de ville et d'engager les études financières et de programmation ; un projet structurant pour le territoire communal pour lequel la Ville doit conserver la maîtrise.

Pour rappel, ce partenariat, Commune/EPFIF, a d'ores et déjà, permis l'acquisition du pavillon situé 3 rue Albert 1^{er}, et plus récemment en 2023, de l'ex. garage Renault 59 avenue du Général Leclerc ainsi que les terrains de ce garage qui sont situés à l'angle de la rue d'Ermont et de l'avenue du Général Leclerc.

Ce nouvel avenant aura donc pour unique objet la modification de l'article 1 avec la modification de la durée de la convention et son article 2 intitulé "Durée de la convention". Donc la convention d'intervention foncière entre la Commune de Saint-Prix et l'EPFIF, signée le 28 septembre 2017 et modifiée par avenant n° 1 signé le 24 janvier 2020, est ainsi modifié de la façon suivante :

"La présente convention s'achève le 30 juin 2027."

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la Commune de Saint-Prix et l'EPFIF, signée le 28 septembre 2017 et modifiée également par avenant n° 1 et signé le 24 janvier 2020, demeurent donc inchangées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

La Commission permanente Travaux-Développement durable-Cadre de vie-Urbainisme qui s'est réunie le 09 septembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Je n'ai pas reçu de question sur ce point donc je soumets à vos voix."

Jean-Pierre ENJALBERT : "Attendez."

Madame le Maire : "Oui, rapprochez le micro."

Jean-Pierre ENJALBERT : "J'ai deux observations. La première c'est qu'effectivement comme vous l'avez dit l'intérêt de la Commune, sur ce projet majeur de cette opération de Centre-ville, c'est bien évidemment la maîtrise foncière. La maîtrise foncière, c'est le secret du projet parce que c'est ce qui nous permettra une plus grande liberté pour réaliser le projet qui n'est pas encore défini concrètement, tout-à-fait, mais qui après, voilà est travaillé depuis de longues années. Je me rappelle une période où cette maîtrise foncière nous pouvions le faire en interne sans avoir à faire appel à l'EPF.

C'est-à-dire qu'aujourd'hui, là, on fait appel à l'EPF. Cette maîtrise foncière n'est pas totalement communale, elle est portée par l'EPF pour le compte de la Commune mais elle est quand même portée par l'EPF. Auparavant nous avions acheté le Gros noyer, on a acheté le pavillon DONNEZ qui est malheureusement devrait être peut-être vendu si j'en crois les projections budgétaires, enfin ce que l'on avait évoqué lors du Budget. Nous avions également acheté l'ancien bâtiment Société Générale ou BORDE. Nous en faisions l'acquisition en interne. Ça c'était permis. Pourquoi ? parce que nos budgets de l'époque dégageaient suffisamment d'excédent pour tranquillement faire ces acquisitions sans avoir à augmenter les impôts des Saint-Prissiens, nous le faisons. Aujourd'hui, j'ai quand même l'impression que les choses ont changé, que les excédents sont moindres, que la liberté économique est un peu moins aussi favorable, et donc on fait appel à l'EPF qui porte pour nous. Je rappelle que ce portage n'est pas gratuit, il y a des intérêts, il y a des charges qui vont être évidemment... à la fin de l'opération il va falloir qu'on les rachète, ou que l'opérateur les rachète. Donc voilà, c'est une première observation, c'est un constat, c'est donc au-delà, en vrai c'est un constat, j'en fais un peu à regret, il faut quand même le redire, c'est important.

La deuxième observation, mais ça, c'est plus un détail. C'est que j'ai lu dans le document qu'en effet, chacune des acquisitions avait un but bien précis. D'ailleurs, je me méfie un peu de l'EPF pour les avoir fréquentés pendant un certain temps, je sais combien ils chargent sur un objectif qui est socialement très intéressant, notamment en termes de logements sociaux, mais dans notre Centre-ville nous avions toujours eu l'ambition de mettre un nombre de logements sociaux raisonnable.

Or, on sait que l'EPF n'a qu'une volonté c'est d'en mettre le plus possible, il y a donc une pression qui est toujours là, non pas seulement l'EPF, mais là ça dépend essentiellement du Préfet et d'une politique nationale, il est vrai.

Enfin, c'est pour ça qu'avoir une maîtrise foncière en totalité sans l'EPF, c'est quand même mieux, voilà. je le redis à cette occasion. Donc l'EPF voilà, il faut un petit peu s'en méfier. J'ai lu donc, c'est pour ça que j'ai voulu c'est ma dernière observation, j'ai lu qu'il est convenu que chacune des acquisitions est à but de réaliser ces objectifs de logements. J'espère qu'il n'y aura pas une lecture pointilleuse des choses parce que notre intérêt dans ce projet, notre projet comporte des logements, comporte des commerces, il va comporter des aménagements publics, peut-être des équipements publics, une crèche ou je ne sais quel autre projet, une maison médicale, enfin il y aura plein d'autres projets. Donc, il ne faudrait pas qu'ils aient une lecture pointilleuse parcelle par parcelle, pour que sur chaque parcelle on ait l'obligation de faire des logements. Il faut évidemment qu'il y ait une logique de zone, je pense que c'est évidemment ce n'est pas dit comme ça, ce n'est pas écrit comme ça, mais moi j'insiste ... je me permets de donner ce conseil d'essayer de l'exiger dans l'écriture et dans la rédaction des échanges que nous allons avoir avec eux, pour être sûr, cela me paraît de bon sens, je ne crois pas que l'on puisse ... mais enfin je me méfie du pointillisme parfois de certains, et il serait intéressant que ce soit corrigé dans ce sens-là pour que justement il y ait une véritable assurance qu'on aura latitude de créer à des endroits plutôt du logement, à d'autres endroits plutôt du commerce, enfin... ne pas avoir une lecture pointilleuse du secteur concerné. Surtout qu'on va le faire par phase, enfin j'imagine, donc dans la première phase, il faut le dire tout de suite, si la première phase correspond plutôt à du commerce, parce que ce serait notre intérêt de le faire, je pense notamment à la problématique de la galerie commerciale actuelle, il serait intéressant, bon elle peut être évoquée comme telle, de la modifier, de la trouver dans un autre ... peut-être une des premières opérations sera de faire cette galerie commerciale.

Je ne voudrais pas qu'on nous oppose "oulala attention à cet endroit-là vous avez acheté le terrain", c'est donc ... je voudrais qu'on puisse d'une manière ou d'une autre, à moins que ce soit écrit déjà et que j'ai mal lu, c'est probablement possible, mais j'attire l'attention de la municipalité, de notre municipalité, notre Commune, pour que ça se passe comme ça. Voilà."

Madame le Maire : "Merci. Alors, je vais peut-être refaire l'histoire, te rafraîchir un peu la mémoire sur certains points de ces documents. Je vous rappelle que dans la lecture que je vous ai dit beaucoup de choses. Il faut quand même se rappeler du premier rendez-vous qui date de 2010, on avait signé effectivement cette convention avec l'EPF Ile-de-France, qui a été entrecoupée bien évidemment d'un contrat de mixité sociale à l'époque on n'avait pas eu trop le choix, mais on l'a fait quand même. Je sais qu'on en avait refusé une deuxième. Et ensuite d'un avenant. Ce fameux avenant qui a été voté en 2019 et signé en 2020 par toi Jean-Pierre."

Interruption de Jean-Pierre ENJALBERT : "Oui, je rappelle simplement [...]"

Madame le Maire :"Je finis. Ce sont tous les éléments que je rappelle ici, tous les éléments que j'ai cité de corrections c'est simplement pour vous rappeler le contenu de l'avenant n° 1, c'est à dire que tout ce que je vous ai raconté, en fait, ça existe déjà dans la convention. Nous, là, ce soir, on ne fait que modifier la durée pour prolonger de 18 mois pour pouvoir laisser l'EPF travailler, qui a engagé déjà des études sur le cœur de ville, des études financières de l'opération.

Concernant la lecture des éléments qu'on avait inscrit dans cette convention initiale, avenant n° 1, bien évidemment les 30 % c'est sur le projet global, puisqu'en fait la veille de l'EPF....

Interruption de Jean-Pierre ENJALBERT : "Ce n'est pas écrit comme tel"

Madame le Maire : "Non c'est parce que vous n'avez pas lu le dossier, le dossier complet et que tu n'en n'as pas le souvenir ..."

Interruption de Jean-Pierre ENJALBERT : "Oui bien sûr."

Madame le Maire : "Mais si tu remontes un peu dans ta mémoire, tu vas te souvenir, et je l'espère, des discussions qu'on avait eu à l'époque avec l'EPF Ile-de-France, et de la mise en œuvre de cet avenant. Cet avenant était adossé à un PLU qui a été voté en 2017 également au moment où on a créé la convention, suivie de l'avenant, ça s'adossait forcément à l'OAP du Centre-ville où on avait indiqué dans le cadre du PLU avec les conditions qu'on avait aussi noté dans cette OAP c'est-à-dire qu'on y attendait du logement, du commerce, une place centrale de convivialité, des parkings en sous-sol [...]"

Interruption de Jean-Pierre ENJALBERT : "Donc tu conserves bien que ce qu'on avait négocié à l'époque reste d'actualité [...] "

Madame le Maire : "Bien sûr"

Interruption de Jean-Pierre ENJALBERT : "Bon bah voilà parce qu'il a été dit que seul [...] "

Madame le Maire : "C'est le même projet qu'aujourd'hui, et c'est comme ça qu'on continue à avancer. C'est juste ..."

Interruption de Jean-Pierre ENJALBERT : "mais moi je continue à dire que l'intérêt de la Commune se serait d'éviter de faire en sorte de tout faire porter par l'EPF. Si on peut éviter de le faire. C'est vrai qu'à un moment ça a été très compliqué pour le garage Renault, mais donc quand on peut faire autrement, méfions-nous de ne pas mettre tous nos œufs dans le même panier, et voilà. On l'a fait déjà dans le passé, on avait acquis en direct d'autres biens que j'ai rappelé, je continue à dire aujourd'hui, ce soir, que ça reste l'intérêt de la Commune. Voilà."

Madame le Maire : "Aujourd'hui, c'est toujours l'intérêt de la Commune, et la Commune est majoritaire en termes de foncier, de maîtrise foncière. L'EPF n'est pas majoritaire du tout. Donc, la Ville maîtrise. D'accord. C'est la Ville qui a le dernier mot, et c'est aussi dans ce sens-là que l'on crée des conventions avec l'EPF. On ne leur laisse pas, on ne leur signe pas un chèque en blanc, en tout cas c'était le but et c'est toujours le but. Là-dessus vous pouvez aussi être rassuré. Après on verra la suite, comment évoluera ce projet, effectivement il se fera par phase, on n'a pas d'autres solutions que de phaser, en tout cas pour pérenniser le commerce existant, et bien évidemment on compte sur l'EPF pour nous accompagner sur les études, et formaliser en tout cas l'avancement de ce projet avec les aménageurs qui vont bien, avec les bureaux d'études qui vont bien, et derrière le concours d'architectes éventuellement, qui sera nécessaire. Donc, voilà ce que je peux dire de cette convention. Donc ni plus ni moins. Pas de changement par rapport à avant. Donc je soumets à vos voix."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et la Commune de Saint-Prix ;

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à signer ledit avenant.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC L'ECOLE DU CHAT LIBRE DU PARISIS

DEL2025-082

Madame le Maire cède la parole à Madame Candice CHAPPAZ.

Candice CHAPPAZ : "Merci. La Ville a un partenariat depuis déjà 2012 avec l'Ecole du Chat libre du Parisis pour maîtriser les populations de chats errants. L'objectif est de continuer, en renouvelant la Convention de partenariat afin qu'ils assurent la capture des chats non identifiés sans propriétaire, vivant dans des lieux publics de la Commune, sur des parcelles privées afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification. Ces chats-là ne seront plus considérés comme errants une fois stérilisés et identifiés mais comme chats libres.

L'Ecole du Chat libre du Parisis assure le trappage par des bénévoles, la mise en sécurité des chats avant le transport chez le vétérinaire pour la stérilisation et l'identification, la convalescence et la remise de ces chats sur leur territoire d'origine. Elle fournit à la Ville de Saint-Prix le listing des chats trappés avec nom, tatouage, sexe, âge, type d'intervention, lieu de capture, en fin d'année, accompagné de la facture.

Dans la nouvelle Convention il y a une augmentation des tarifs vétérinaires. Donc, l'Association sollicite une révision des frais. La Ville de Saint-Prix règlera les prestations suivantes sur présentation de facture :

- Ovariectomie, tatouage, pipette de nexgard et accueil convalescence, on passe de 102 € à 108 € TTC ;
- Hystérectomie, tatouage, pipette de nexgard et accueil convalescence, on reste à 122 € TTC ;
- Pour les mâles : castration, tatouage, pipette de nexgard et accueil convalescence, on passe de 75 € à 88 € TTC.

Pour l'année 2024, l'Association a accueilli 16 chats au total dont :

- quatre ont été relâchés sur leur terrain d'origine ;
- un adulte a été placé en famille d'accueil définitive (suite au décès de sa maîtresse) ;
- deux adultes ont été hébergés à la chatterie en raison de pathologies chroniques et donc ils sont restés pour avoir des soins dont ils avaient besoin ;
- deux chats sont malheureusement décédés ;
- sept chats ont été adoptés.

Concernant les interventions chirurgicales en 2024, sept mâles ont été castrés sur le territoire saint-prissien et deux femelles ont été stérilisées.

La Commission permanente Travaux-Développement durable-Cadre de vie-Urbanisme, réunie en date du 09 septembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission permanente Finances, réunie en date du 15 septembre 2025, a émis également un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le renouvellement de cette Convention."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats errants et les nouveaux tarifs vétérinaires appliqués dans le cadre de la convention ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ;

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées sur le Budget principal de la Ville.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION FAUNE ALFORT ET
LA VILLE DE SAINT-PRIX**

DEL2025-083

Madame le Maire cède la parole à Madame Candice CHAPPAZ.

Candice CHAPPAZ : "Je représente vite fait l'Association Faune Alfort qui se situe à Maisons-Alfort, et qui pour nous Saint-Prissiens, gère les hérissons. Enfin, voilà, le parc de relâcher de hérissons, ce sont des hérissons qui viennent de leur service qui ont été soignés, attrapés un peu partout en Ile-de-France et qui ont fait une partie de leur convalescence dans notre centre de relâcher avant de pouvoir repartir dans la nature, à leur guise et selon leurs besoins. Donc, depuis 2015, la Ville de Saint-Prix est déjà partenaire de l'Association Faune Alfort, et met à sa disposition cette parcelle aménagée. A ce jour, 148 hérissons ont été relâchés sur le territoire communal.

Nous proposons de renouveler cette Convention qui est conclue pour la durée d'un an renouvelable, et l'Association s'engage dans cette Convention à mettre en place ces animaux sur le site de relâcher. A les prendre en charge en matière d'alimentation et d'hygiène, à recruter des bénévoles et à les former pour assurer des tâches propres aux méthodes de relâcher, à planifier des interventions auprès des animaux relâchés et encadrés avec le bénévolat, observe une pratique de méthode qui s'appelle le "soft release", qui est effectivement une méthode de relâcher douce et non brutale comme je vous l'ai cité juste avant. L'Association s'engage aussi à tenir une conférence sur son activité une fois par an, la tenue d'un stand lors des Instants Nature tous les 1^{er} mai, à faire quelques interventions dans les établissements scolaires de la Ville si besoin, sur devis, à participer à la création d'une exposition, de panneaux pédagogiques et à mettre en avant dans ce partenariat toutes ces activités.

La Ville contribue financièrement au développement de l'association à hauteur d'une subvention annuelle de 1 000 €, et laisse déjà depuis quelques années, l'association vendre du muguet lors des Instants Nature qui récolte tous les bénéfices à son profit. C'est l'Association qui s'occupe de l'achat d'alimentation pour les animaux, l'achat de fournitures aussi sur le centre de relâcher. La Ville entretient la parcelle en termes d'élagage d'arbres, si besoin.

Donc, nous vous proposons de renouveler cette convention, sachant que la Commission permanente Travaux-Développement durable-Cadre de vie-Urbainisme a émis un avis favorable à l'unanimité, ainsi que la Commission permanente Finances."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat entre l'Association Faune Alfort et la Ville de Saint-Prix ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ;

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées sur le Budget principal de la Ville.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PROTECTION CIVILE ET LA VILLE DE SAINT-PRIX -
FORMATION DE SECOURISME CANIN**

DEL2025-084

Madame le Maire cède la parole à Madame Candice CHAPPAZ.

Candice CHAPPAZ : "Nous sommes labellisés "Ville amie des animaux" et très engagée en faveur du bien-être animal. Nous souhaitons proposer aux administrés une formation de secourisme canin niveau 1. Cette formation a pour objectifs :

- d'enseigner les gestes de premiers secours à prodiguer à son propre chien ;
- d'apprendre à transporter un animal blessé sans aggraver son état ;
- et de gérer une situation d'urgence en attendant l'intervention d'un vétérinaire, notamment lorsqu'on est seul.

Cette formation se déroulera le samedi 29 novembre 2025 sur une durée de sept heures, en présence d'un formateur agréé et d'un groupe de 10 participants maximum. La Ville de Saint-Prix mettra à la disposition de la Protection Civile, la salle des fêtes communale ainsi que le matériel nécessaire. Les inscriptions seront gérées par la Ville, qui encaisse les règlements des participants en amont de l'événement, par chèque ou carte bancaire, via la régie RR224-155. L'inscription à la formation s'élève à 75 € par participant.

Une fois la totalité des paiements reçus, et sous réserve du maintien de la session, la Ville versera à la Protection Civile une somme forfaitaire de 750 € (sept cent cinquante euros), correspondant à l'organisation de la formation qui ne sera assurée que si 10 personnes sont inscrites. En cas d'annulation au moins 10 jours avant la date prévue (soit avant le 19 novembre 2025), aucune facturation ne sera due, conformément au devis de la Protection Civile.

La Commission permanente Travaux-Développement durable-Cadre de vie-Urbainisme réunie en date du 09 septembre 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité, ainsi que la Commission permanente Finances réunie en date du 15 septembre 2025.

Jean-Pierre ENJALBERT : "Candice, c'est donc une opération neutre en fait pour la Commune, c'est ça ?"

Candice CHAPPAZ : "Oui"

Jean-Pierre ENJALBERT : "Les gens paient et on obtient les 10, voilà."

Madame le Maire : "C'est ça, on a beaucoup négocié, enfin, Candice a beaucoup négocié le tarif de la formation, puisque cette formation coûte plus cher."

Candice CHAPPAZ : "Moi, je l'ai faite. A titre privé elle coûtait plus cher. Là, elle est très accessible. C'est une journée complète de formation."

Madame le Maire : "C'est une formation « diplômante » (entre guillemets), donc une vraie formation."

Jean-Pierre ENJALBERT : "C'est une très bonne initiative."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Protection Civile et la Ville de Saint-Prix ;

Article 2 : FIXE le montant d'inscription à 75 € par participant ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ;

Article 4 : DIT que les recettes seront imputées au Budget principal de la Ville.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGE D'UNE PARCELLE COMMUNALE
LES JARDINS PARTAGES "RENE GONDET"**

DEL2025-085

Madame le Maire cède la parole à Madame Candice CHAPPAZ.

Candice CHAPPAZ : "Ou Monsieur SEFRIN s'il en a envie. Alors, nos jardins partagés qui se situent sur la rue Ribordy sont composés de six parcelles qui sont toutes actuellement louées, voilà, pourvues d'un locataire qui les entretient. Ce sont des parcelles d'environ 60 m², qui sont destinées à une production potagère ou florale privée et non marchande. Que dire ? c'est un renouvellement de Convention. On est toujours sur les mêmes obligations. Le locataire versera une cotisation annuelle de 120 € et une caution est demandée pour la remise des clés de 10 €.

Le locataire s'engage à :

- entretenir et cultiver sa parcelle de manière maîtrisée et à des fins potagères ou florales privées ;
- planter des espèces adaptées au sol et au climat ;
- cultiver selon des pratiques respectueuses de l'environnement, à savoir aucun insecticide, ni fongicide, ou désherbant de synthèse ou tout autre produit issu de l'industrie pétrochimique n'est autorisé ;
- pratiquer un usage économe de l'eau mise à disposition en privilégiant l'eau de pluie récupérée, et en privilégiant les techniques de paillage, sachant que chaque parcelle a un cabanon et un récupérateur d'eau ;
- le locataire s'engage à entretenir ledit cabanon ;
- respecter le choix des autres occupants, dont les méthodes de cultures peuvent différer ce qui fera un joli ensemble ;
- n'entreposer aucun déchet non biodégradable sur le terrain ;
- pratiquer le compostage et/ou le recyclage de ses déchets végétaux. Le brûlage des végétaux est strictement interdit ;
- le locataire ne plantera aucun arbre ou grand arbuste, aucun grand arbre sur la parcelle ;
- mener ses activités dans le respect du voisinage avec des horaires définis par arrêté municipal et n'entreprendra aucune construction en matériaux quelconques sur la parcelle.

La Commission permanente Travaux-Développement durable- Cadre de vie-Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité, ainsi que la Commission permanente Finances pour le renouvellement de cette Convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention d'occupation et d'usage d'une parcelle communale les jardins partagés "René Gondet" ;

Article 2 : ADOPTE le règlement intérieur des jardins partagés "René Gondet" ;

Article 3 : FIXE le montant de la cotisation annuelle à 120 € (cent-vingt euros) ;

Article 4 : FIXE la caution pour la remise des clés à 10 € (dix euros) ;

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer, de façon individuelle avec les jardiniers locataires, la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 6 : DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces administratives et comptables y afférents ;

Article 7 : DIT que les règlements seront libellés à l'ordre du Trésor Public ;

Article 8 : DIT que les recettes seront versées au Budget principal de la Ville.

AVENANT AU PROJET DE CONVENTIONNEMENT PLURIANNUEL AVEC LE PIVO (POLE ITINERANT EN VAL D'OISE) - SCENE CONVENTIONNEE ART EN TERRITOIRE

DEL2025-086

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Christophe SEFRIN.

Christophe SEFRIN : " Oui, le PIVO c'est le Pôle Itinérant en Val d'Oise. En 2024, notre Commune a signé un conventionnement, c'est la première fois, pluriannuel avec ce Pôle Itinérant en Val d'Oise (PIVO). Il s'agit d'une scène conventionnée Art en Territoire. Le Conseil municipal du 17 octobre 2024 l'avait voté. Sa mission au PIVO c'est de diffuser les écritures dramatiques actuelles auprès des habitants du Val d'Oise.

Dans ce cadre, la Ville s'est engagée auprès du PIVO à programmer sur la période 2024-2026, deux à trois spectacles de théâtre, théâtre d'objet ou de marionnette par saison, soit entre septembre et juin, et à verser une adhésion annuelle de 200 €.

Conformément aux termes de cette Convention de partenariat pluriannuelle, trois spectacles et un projet de territoire ont été ainsi programmés en concertation, pour être accueillis dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 de la Ville de Saint-Prix.

La participation financière forfaitaire, incluant le cachet artistique et les défraiements repas, transport et hébergement, pour chaque ville s'élève à 1 500 € par spectacle (avec pour certains, la possibilité de proposer plusieurs représentations) et 1 800 € pour le projet de territoire ; et là le PIVO apporterait le complément financier.

Par ailleurs, le PIVO prend en charge directement une partie des missions liées à la diffusion des spectacles en termes administratif, financier et technique. De plus, l'équipe du PIVO vient apporter son appui et son soutien en termes de relais de communication et de médiation auprès du public, notamment du public scolaire, comme cela a déjà été fait à plusieurs reprises à Saint-Prix. Pour ce faire, pour prolonger cette jolie collaboration, il est nécessaire d'approver un avenant définissant les termes financiers et les modalités de la mise en œuvre de ce partenariat et de l'accueil de ces spectacles et ce projet de territoire dans le cadre de la saison 2025/2026.

La Commission permanente Finances réunie le 15 septembre dernier a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de Convention."

Madame le Maire : "Merci. Christophe SEFRIN qui est membre du Conseil d'Administration du PIVO ne prendra pas part au vote."

Christophe SEFRIN : "je précise que c'est depuis juin dernier, donc l'arrivée du PIVO dans la vie de la Ville de Saint-Prix n'a absolument pas dépendu de moi."

Madame le Maire : "Non, non. Mais en tout état de cause pour des raisons administratives et juridiques, tu ne pourras pas voter cette délibération. Si on suivait les textes tu devrais même sortir de la salle. Donc si vous n'y voyez pas d'objection, je soumets à vos voix."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Christophe SEFRIN ne prenant pas part au vote,

Article 1 : APPROUVE les termes de l'avenant au conventionnement pluriannuel et les modalités de mise en œuvre de ce partenariat en termes financier, administratif, technique, de médiation et de communication, dans le cadre de l'accueil de spectacles et d'un projet de territoire pour la saison culturelle 2025/2026 ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat pluriannuelle et à prendre en charge les coûts induits, au titre de la participation financière forfaitaire de la ville déterminée ;

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au Budget communal, aux chapitres et articles concernés.

TARIFS 2025-2026 DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

DEL2025-087

Madame le Maire cède la parole à Madame Vanessa LECLERC.

Vanessa LECLERC : "Merci Madame le Maire. Dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires proposées par la Ville, celle-ci fixe les tarifs de l'accueil pré et post scolaire, du centre de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée. Les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 restent inchangés par rapport à l'année scolaire 2024/2025, et ce malgré le fait que notre prestataire de fournitures de repas nous ait appliqué deux augmentations de 5 % sur le tarif du repas, une en mars et une en septembre 2025."

La Commission permanente Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le 11 septembre 2025 a émis un avis favorable à la majorité, et la Commission permanente Finances qui s'est réunie le 15 septembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité."

Madame le Maire : "Merci, donc pas de changement."

Daniel KAYAL : "J'avais juste une remarque avant le vote. C'est une bonne chose de maintenir les tarifs notamment sur la restauration scolaire, mais il est vrai qu'à l'avenir il faudra revoir ce contrat qui est quand même très restrictif pour la Ville, très contraignant, et malgré cette non-augmentation, Vanessa LECLERC a listé plusieurs augmentations. C'est vrai que quand on avait rédigé, enfin rédigé le cahier des charges et réalisé l'appel d'offres on avait reçu qu'une seule réponse. Donc, il conviendra à l'avenir qu'on remette à jour le cahier des charges pour un appel d'offres plus favorable pour la Commune."

Madame le Maire : "Chacun décidera à l'avenir de ce qu'il fera. Merci."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention : Madame LACAGNE),

Article 1 : APPROUVE les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires 2025-2026 ainsi qu'il suit :

Tranche de revenus	TARIFS 2025-2026																											
	TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRES							TARIFS CENTRES DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES																				
	Restauration scolaire	Etude surveillée sans goûter	Accueil pré scolaire		Accueil post scolaire avec goûter		Accueil post scolaire		Journée		1/2 journée avec repas		1/2 journée avec goûter		Hors-forfait 18h00-19h00													
	11h30-13h30	16h30-18h00	7h30-8h30		16h30-19h00		18h00-19h00		Forfait 7h30-18h00		Forfait 7h30-13h30		Forfait 11h30-18h00															
			1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant														
	0 à 1980 €	6 €	2,50 €	2,35 €	2,05 €	4,95 €	4,70 €	4,00 €	3,75 €	18,00 €	14,50 €	13,35 €	12,55 €	15,35 €	13,95 €	1,80 €	1,45 €											
1981 à 3960 €	2,55 €			2,35 €	5,30 €	4,95 €	4,20 €	4,00 €	19,75 €	16,25 €	15,00 €	13,25 €	16,40 €	14,65 €	2,00 €	1,65 €												
3961 € et plus	2,80 €			2,55 €	5,55 €	5,30 €	4,60 €	4,20 €	22,05 €	18,60 €	15,70 €	14,30 €	17,05 €	15,70 €	2,20 €	1,90 €												
Enfants allergiques (PAI)	3,05 €																											
Hors commune	10,90 €	5,00 €	6,50 €		11,60 €		6,50 €																					
Hors commune (PAI)	5,45 €																											
Adultes (enseignants et agents communaux)	6,00 €																											
Enfant présent et non inscrit	10,90 €	5,00 €	Le tarif en vigueur sera doublé					Le tarif en vigueur sera doublé																				
Absence non justifiée								Majoration financière de 10 € ; en plus du tarif en vigueur																				

Article 2 : DIT que les recettes seront imputées aux comptes :

- Restauration scolaire : compte 7067
- Etude surveillée : compte 7067
- Accueil périscolaire : compte 7067
- Centre de loisirs : compte 70632

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FRATERNITE SAINT-JEAN – DISPOSITIF "TOP JEUNES"

DEL2025-088

Madame le Maire cède la parole à Madame Vanessa LECLERC.

Vanessa LECLERC : " La Ville a engagé une politique ambitieuse de développement d'actions éducatives. Dans le cadre de ses actions éducatives, la Ville est partenaire de l'Association Fraternité Saint-Jean, qui met en place le dispositif "Top Jeunes".

Ce dispositif vise des jeunes saint-prissiens de 12 à 18 ans qui souhaitent financer un projet personnel. Les jeunes s'engagent par un contrat (avec l'accord de leurs parents ou de leur représentant légal) avec l'Association sur des missions de service ponctuelles durant des évènements organisés par la Ville, tels que le repas des séniors, la Boucle rose, le Loto rose, les Instants en famille, ou la collecte lors de la banque alimentaire.

L'opération est financée par la Ville pour les prestations de services effectuées par les jeunes.

Les prestations de l'association sont rémunérées au montant forfaitaire de 10 € par heure et par jeune, quels que soient les jours ou les plages horaires de la mission.

Une part de la rémunération est conservée par l'Association au titre de ses frais de gestion. Le reste est consigné à l'attention du jeune concerné. Lorsque la somme consignée, à l'attention du jeune, atteint le montant de son projet, cette somme est mobilisée par l'Association pour financer ce dernier.

Ainsi, il convient de rédiger une convention de prestations de services entre la Ville et l'Association Fraternité Saint-Jean pour l'année scolaire 2025-2026.

Je précise que la Commission permanente Education-Jeunesse et la Commission permanente Finances ont émis toutes les deux un avis favorable à l'unanimité."

Madame le Maire donne la parole à Patricia LACAGNE : "Je voudrais juste dire que lors de la Commission j'avais demandé à ce que l'on remplace le verbe "mettre" par le verbe "remettre" : "... l'Association la Fraternité Saint-Jean qui met en place le dispositif", en fait le préfixe "re" c'est réitérer et en fait le dispositif Top Jeunes n'est pas une nouveauté. Donc, j'avais demandé juste, juste ce petit détail à changer de verbe, voilà, avant de voter..."

Madame le Maire : "Alors cette convention est une nouveauté sur ce mandat, donc l'Association, dans le cadre de la convention, elle met en place ce dispositif et à disposition des jeunes qu'on accompagne. Et oui, ce dispositif a dû exister comme les « Top vert » d'ailleurs à l'époque où j'étais Adjointe à l'environnement, on avait aussi des « Top vert », donc on réitère en fait ce dispositif."

Interruption de Jean-Pierre ENJALBERT : "Justement, c'est ce qu'elle a dit."

Madame le Maire : ".... Parce qu'il y a aussi une demande d'aide pour les jeunes sur leur projet. Mais ce n'est pas "on remet", c'est "on met en œuvre" parce que c'est le premier de ce mandat."

Patricia LACAGNE : "C'est bien de jouer parfois sur les mots parce que c'est important"

Madame le Maire : "En fait c'est une opportunité qu'on a saisie, parce qu'il y avait la possibilité de mettre ça en place effectivement sur la Commune et parce qu'on a eu des demandes d'accompagnement des projets des jeunes, donc on le fait. C'est aussi simple que ça. N'allez pas chercher du mal partout et essayer d'interpréter toutes les actions qui sont nommées. Tout va bien et ça se passera bien."

Patricia LACAGNE : "Il n'y a aucun mal, c'est juste que je trouvais que ce verbe n'était pas approprié, c'est tout."

Madame le Maire : "donc on ne change pas."

Patricia LACAGNE : "oui j'ai bien vu."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestations entre l'Association Fraternité Saint-Jean et la Ville de Saint-Prix pour le dispositif "TOP JEUNES" pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre l'Association Fraternité Saint-Jean et la Ville de Saint-Prix et toutes correspondances relatives à ce dossier ;

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au Budget principal au compte 611.

CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVE GUSTAVE ROUSSY DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE

DEL2025-089

Madame le Maire cède la parole à Madame Sylvie THOMAS-MALBEC.

Sylvie THOMAS-MALBEC : "Merci Madame le Maire. Première cause de décès par cancer chez la femme, le cancer du sein touche 60 000 nouvelles personnes chaque année. Si la mortalité est en baisse du fait de l'amélioration du diagnostic précoce et des prises en charge thérapeutiques, la sensibilisation reste essentielle."

Depuis 2022, la Municipalité se mobilise dans le cadre de la campagne nationale "OCTOBRE ROSE", destinée à sensibiliser à la recherche et à la lutte contre cette maladie, en partenariat avec l'Institut Gustave Roussy, 1^{er} centre européen de cancérologie.

Ainsi, la Ville de Saint-Prix souhaite reconduire ses actions de prévention, dans le cadre d'OCTOBRE ROSE, mois dédié pour la recherche contre le cancer du sein, il s'agit :

- d'une marche/course dans la forêt de Saint-Prix, le dimanche 5 octobre 2025, sur un parcours de 5 km ;

- un loto à destination du grand public dans la salle des fêtes, qui aura lieu le mardi 7 octobre 2025. La Commune souhaite, dans ce cadre, renouveler son partenariat avec l'institut Gustave Roussy en reversant l'intégralité de la recette des inscriptions aux évènements, dont les montants de participation sont fixés comme suit :

- pour la boucle rose, que ce soit pour la marche ou pour la course, le tarif, lors de l'inscription est de 5 € par adulte ou pour enfant de plus de 12 ans et 1 € pour les enfants de moins de 12 ans ;
- pour le loto rose, la vente de cartons à l'entrée pour le public sera de 5 € le carton ; 10 € les trois cartons et 15 € les cinq cartons.

La Ville de Saint-Prix assurera seule la maîtrise et l'organisation des évènements, sous son entière responsabilité. La Convention proposée encadre les engagements de chaque partie.

La Commission permanente Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le 11 septembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité, ainsi que la Commission permanente Finances qui s'est réunie le 15 septembre 2025 a émis également un avis favorable à l'unanimité."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la Convention de partenariat avec l'Institut Gustave Roussy ;

Article 2 : APPROUVE les montants de participation suivants :

- pour la boucle rose (marche/course) : 5 € par adulte ou enfant de plus de 12 ans et 1 € pour les enfants de moins de 12 ans ;
- pour le loto rose : 5 € le carton ; 10 € les 3 cartons et 15 € les 5 cartons ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Article 4 : DIT que les recettes seront versées au Budget principal de la commune, au compte 7062.

TARIFS DES PRESTATIONS SENIORS POUR 2026

DEL2025-090

Madame le Maire cède la parole à Madame Sylvie THOMAS-MALBEC.

Sylvie THOMAS-MALBEC : "Merci Madame le Maire. La Municipalité a pour ambition de répondre aux attentes d'une population retraitée active, de prévenir et soutenir les fragilités liées au vieillissement.

Dans ce cadre, et dans un souci de favoriser et promouvoir la mise en place de rendez-vous au profit de nos séniors afin de lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie, un programme d'animations semestriel, visant à répondre aux différentes attentes et aux besoins d'une population hétérogène, est proposé aux Saint-Prissiens âgés de plus de 65 ans.

Les rendez-vous des séniors sont très appréciés et se déclinent comme suit :

- un atelier Gym proposé tous les jeudis matins, deux séances avec l'association SIEL BLEU ;
- des thé-dansants ;

- des ateliers prévention : prévenir les arnaques pour les séniors, sensibilisation aux gestes qui sauvent, tests d'audition, ateliers mémoire et d'autres ateliers ;
- des ateliers ludiques et créatifs (temps intergénérationnels...) ;
- des sorties culturelles en journée ;
- le Noël des séniors sous forme d'un repas-spectacle pour les Saint-Prissiens âgés de plus de 72 ans.

La majorité des ateliers est proposée à titre gratuit, néanmoins, la Ville demande une participation financière pour certains ateliers.

Un service de portage de repas est proposé aux habitants de Saint-Prix. Ce service de plus en plus demandé (31 bénéficiaires en 2025, ils étaient 25 en 2024) repose sur un financement municipal pour lequel une participation financière des usagers est requise.

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir les mêmes tarifs existants pour l'ensemble des prestations à destination de nos séniors Saint-Prissiens.

La Commission permanente Finances qui s'est réunie le 15 septembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Je ne vous rappelle pas les tarifs de 2024 qui ont été reportés sur 2025 et qui seront reportés sur 2026."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les tarifs suivants :

Prestations	Tarifs 2026
ATELIER LUDIQUE ET CREATIF	5 €
CINE-CONFERENCE	5 €
SORTIE CULTURELLE EN DEMI-JOURNÉE	10 €
PORTE DE REPAS	9 €
THE DANSANT	5 € POUR LES SAINT-PRISIENS ET 16 € POUR LES HORS-COMMUNES
SORTIES CULTURELLES A LA JOURNÉE	65 € POUR LES SAINT-PRISIENS ET 75 € POUR LES HORS-COMMUNES
GYM DOUCE – POUR L'ANNEE SCOLAIRE	80 €

Article 2 : DIT que les recettes seront versées au Budget communal sur le compte 7062.

SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDF) – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Olivier MAIRE.

Madame le Maire : "On va essayer de faire synthétique parce que il est très long

Olivier MAIRE : "... Alors si vous avez bu l'eau autour de la table, et bien c'est le rapport, l'eau est bonne. Plus sérieusement, je vais vous donner quelques chiffres. Quand même c'est important. Donc, le SEDIF autrement dit le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, 4 M d'usagers, 133 communes desservies, 750 000 m³ d'eau distribués par jour. Ça c'est quand même des chiffres importants. C'est le rapport en 2024. Les éléments 2024, le SEDIF a supporté les Jeux Olympiques, ça c'est important, il a participé au Salon de l'AMIF (Association des Maires d'Ile-de-France) et, évènement aussi très important et structurant pour eux, ils ont signé une Charte "Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens" que je développerais un peu plus tard. Ensuite, ils ont inauguré une nouvelle station à Antony qui leur permet de desservir le Sud de la Commune, et je vais, de par le fait, développer un peu le cycle de l'eau car c'est important de savoir, qu'au-delà d'ouvrir le robinet comment ça se passe. Donc, il y a plusieurs activités, on prélève l'eau dans le milieu naturel, on la transforme en eau potable, on achemine l'eau, on régule pour assurer une disponibilité avec une pression qui est lente pour tout le monde, qui passe par l'échelle de l'eau, ensuite on la distribue dans les maisons et on la recycle. L'usine qui nous dessert dans le Val d'Oise, plus particulièrement Saint-Prix, c'est l'usine de Méry-sur-Oise, que je vous engage à aller visiter, c'est très intéressant, ils ont des journées portes ouvertes. D'autre part, il y a eu des modifications parce qu'ils ont adopté le SPASER, qu'est-ce que le SPASER ? C'est la modification des statuts et l'adoption du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER). Le SEDIF souhaite répondre aux besoins de lutte contre le changement climatique, de réduction de consommation d'énergie, de développement de la transition écologique et de l'insertion par l'activité économique ainsi que développer l'économie sur son territoire. Donc, ça c'est des choses très importantes. D'autre part, au niveau du bilan carbone, ils vont essayer de le diminuer, et l'objectif c'est d'aller vers une eau pure. En 2024, ça a été prépondérant par l'insertion de filière membranaire haute performance sur les trois usines principales. Filière membranaire c'est ce qui permet de limiter les polluants dans l'eau qu'on boit tous les jours.

Donc, l'usine de Méry-sur-Oise, Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne. Ça, ça a permis d'éliminer, et l'objectif c'est d'arriver à une eau sans chlore et micropolluants. Engagé pour l'amélioration de la qualité de l'eau du robinet et pour répondre à la détection croissante de micropolluants, le SEDIF s'est associé avec de nombreuses collectivités, des scientifiques et les services de l'Etat pour mener à bien le projet "Vers une eau pure" de manière partagée et transparente.

Au-delà des normes, il y a un suivi complet, un suivi très important en termes de qualité, de sécurité. Croyez-moi on peut boire en sécurité, et je vais terminer juste pour vous donner une petite référence, au niveau de la pureté de notre eau, ici elle est de 18 versus pour Champigny-sur-Marne elle est plutôt vers 32. On est quand même dans une eau douce. J'espère que vous avez apprécié mon discours synthétique et l'eau du robinet. Voilà."

Madame le Maire : "Merci de cette communication. Il n'y a pas de vote sur cette délibération. Et le point suivant concerne un autre rapport d'activité."

SYNDICAT EMERAUDE : BILAN D'ACTIVITES 2024 – SYNDICAT DE PREVENTION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Madame le Maire cède la parole à Madame Candice CHAPPAZ.

Candice CHAPPAZ : "je vais essayer de résumé et de rendre un peu plus sexy le domaine des déchets. Alors, quelques chiffres concernant le Syndicat EMERAUDE qui existe depuis 1993, qui représente 17 communes, dont deux agglomérations (Val Parisis et Plaine Vallée) qui représente un total de 283 000 habitants.

Les chiffres vous intéressent. Donc, concernant la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui figure dans vos taxes foncières, elle s'élève à 33 619 550 € ce qui représente 83 % du financement du Syndicat Emeraude.

Nous allons évoquer les ordures ménagères résiduelles. Le tonnage de 2024 concernant la totalité du territoire du Syndicat EMERAUDE s'élève à 63 373,14 tonnes, concernant les données saint-prissiennes, nous sommes à 1 518,78 tonnes. Les ordures ménagères résiduelles sont collectées soit en bornes enterrées, soit en bacs (couvercle gris), et sont constituées des déchets non recyclables que l'on est contraint de jeter. Elles sont traitées dans une unité de valorisation énergétique qui est l'usine d'incinération d'Argenteuil, exploitée par la société Novergie (Groupe SUEZ).

L'énergie thermique ainsi récupérée est en partie auto-consommée et fournit de l'électricité et de la chaleur, qui alimente un réseau de chaleur.

Voilà, pour résister ce qu'on faisait de nos ordures ménagères.

Concernant les biodéchets alimentaires. Alors, les biodéchets, chaque ville ou chaque personne s'occupe de ces biodéchets et il y a des opérations de compostage collectif qui sont organisées par le Syndicat EMERAUDE, donc là-dessus on a un tonnage 2024 qui représente 81 tonnes. En fait, dans les ordures ménagères, il reste encore près de 35 % de déchets alimentaires. Les habitants qui ne peuvent pas valoriser ces biodéchets par compostage, EMERAUDE se propose d'expérimenter sur quelques communes la collecte en apport volontaire. Nous avons-nous-mêmes proposé, dans ce cadre, l'installation d'un composteur dans un quartier de la ville, le Vieux village pour ne pas le citer, mais malheureusement le retour des habitants sur la question a été très faible, c'est-à-dire qu'on a eu deux réponses, un oui et un non qui ne permettent pas pour l'instant de concrétiser ce projet. Donc, si les habitants du Vieux village ont changé d'avis, n'hésitez pas à revenir vers nous.

Les biodéchets sont hygiénisés et préparés en "soupe" lorsqu'ils sont récoltés par le Syndicat EMERAUDE et sont traités à Stains. Ces produits sont envoyés dans un méthanisateur agricole d'Ile-de-France qui produit du gaz naturel et un fertilisant sain pour l'enrichissement des champs de culture. Voilà, tout ça est plutôt vertueux.

Concernant les emballages et le papier, les fameuses poubelles jaunes qui sont toujours très remplies. Le tonnage 2024 pour la totalité du Syndicat EMERAUDE s'élève à 13 799 tonnes et sur Saint-Prix, nous sommes à 404 tonnes. Donc ces emballages ménagers et papiers-cartons sont traités depuis le 1er janvier 2016 au centre de tri du Blanc Mesnil. Après un tri mécanique et manuel, les déchets sont recyclés au sein de filières dédiées (acier, aluminium, bouteilles et flacons plastiques, films, briques alimentaires, cartonnettes, journaux, etc....). Les déchets qui sont mal triés, qui ne sont pas des emballages constituent ce qu'on appelle les "refus de tri". Ils sont redirigés vers le circuit de traitement des ordures ménagères et sont donc incinérés avec valorisation énergétique. Cela représente un coût important, ainsi en cas de doute, il vaut mieux jeter dans le bac ordures ménagères résiduelles (couvercle gris).

Concernant Saint-Prix, le taux de refus (basé sur un ou deux échantillons par an), sur la moyenne des trois dernières années, on constate qu'il est légèrement plus faible que celui du Syndicat EMERAUDE, on a un taux de 25,8 % de refus contre 27,9 % au Syndicat EMERAUDE qui confirme que le geste de tri des Saint-Prissiens est d'une manière globale assez bon, et je pense que c'est une information qui est intéressante.

Concernant les emballages en verre, le tonnage 2024 pour la totalité du Syndicat EMERAUDE est de 5 468,49 tonnes, et pour Saint-Prix de 213,64 tonnes. Les emballages en verre sont collectés en bacs, en bornes aériennes ou en bornes enterrées, ils sont transférés ensuite vers Derichebourg Revival à Nanterre avant d'être acheminés vers les usines de Verallia Saint-Gobain dans l'Aisne.

Le verre est recyclé à l'infini, sans perdre de qualité. On en trouve malheureusement encore dans les ordures ménagères résiduelles ou dans les emballages ce qui est bien dommage car cela représente plusieurs kilogrammes par habitant et par an. On peut donc encore progresser, en réutilisant les bouteilles et pots ou en recyclant mieux le verre. Tout le verre ne va pas dans le verre. Par exemple, juste petit rappel les verres qui servent à boire ne sont pas fait en verre recyclable. Donc on ne peut pas non plus tout y mettre.

Les déchets végétaux, donc le tonnage 2024 pour la totalité du Syndicat s'élève à 9 574 tonnes et pour la Ville de Saint-Prix à 405 tonnes. Le ratio est de 54,71 kg/an/hab contre 38,03 pour l'ensemble des communes du Syndicat EMERAUDE. Si notre Ville-jardin est en effet majoritairement pavillonnaire, quelques actions permettraient cependant de diminuer ce tonnage, car même recyclés, ces déchets végétaux coûtent et ont un impact environnemental. Il y a une collecte, il y a un transport et il y a un traitement. La solution idéale pour que nous soyons meilleurs élèves serait de pratiquer le réemploi ou la valorisation dans les jardins en effectuant une tonte mulching, en effectuant du broyage pour ce qui peuvent avoir un broyeur, ou une réutilisation en paillage par exemple des feuilles mortes, vous pouvez ne pas tout évacuer et recouvrir vos massifs pendant l'hiver ce qui fera un bon compost aussi à la fin de l'hiver avec la pratique du compostage évidemment mais on a encore ces pratiques-là qui ne convainc pas toute la population, ce qui est bien dommage. Donc, le compost, avec tous les jardins qu'il y a à Saint-Prix, il pourrait y avoir plus de composteurs. Les gens ont encore peur, peur des odeurs, peur de la présence des rats. Lorsqu'un composteur est bien entretenu, et ce n'est pas sorcier non plus, ça se passe très bien et on diminue vraiment réellement les poubelles ménagères. Sinon, concernant les déchets végétaux qui sont collectés en porte-à-porte par le Syndicat EMERAUDE, ils sont compostés sur le site de Suez à Gennevilliers. Ce compost est utilisé ensuite comme amendement organique ou en paillage.

Les déchets et produits qui sont déposés à la déchèterie, donc sur l'année 2024, il y a eu 11 168 tonnes. Ces déchets et produits sont pour la majorité valorisés, soit en matières, après tri et conditionnement (ferrailles, cartons, papiers, bois...), soit en énergie après incinération sur l'unité de valorisation énergétique d'Argenteuil, soit en amendement organique après compostage pour les déchets végétaux.

Ceux qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés en installation de stockage de déchets non dangereux ou inertes pour les gravats et une partie des encombrants. Le réemploi ou le don de tout type d'objets est maintenant possible et à privilégier.

Concernant le réemploi, il ne représente aujourd'hui que 0,03 % de l'ensemble des déchets en 2024, mais son tonnage a doublé en passant de 16 tonnes en 2023 à 31,47 tonnes en 2024. Il y a à la déchèterie du Syndicat EMERAUDE au Plessis-Bouchard, deux caissons de dons à la déchèterie, qui sont tour à tour collectés toutes les semaines par Emmaüs, également par les recycleries des Pépites à Eaubonne, la Recycle heureuse à Deuil-la Barre et la ReFabrique à Saint-Gratien. Ce qui représente environ 650 kg d'objets récupérés toutes les semaines. Ce sont des objets qui doivent être encore en état de marche et qui sont recyclés et ensuite revendus à moindre coût dans ces recycleries. Donc, pensez-y. Ce ne sont pas les vêtements, vous avez les bornes pour les vêtements, mais en tout cas tout petit objet, ça peut être aussi de la puériculture, ça peut être une lampe, ça peut être un grille-pain qui fonctionne. Si vous ne savez plus quoi en faire, vous avez cet espace-là.

Quant aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), ils sont valorisés via un éco-organisme et recyclés dans une filière dédiée.

Alors, les éco-organismes ou filières dédiées, le tonnage 2024 représente 1 420 tonnes. Sur le principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP), en vertu duquel celui qui fabrique un bien est responsable de celui-ci jusqu'à son élimination, l'Etat a confié à des éco-organismes le soin d'organiser des filières de collecte et traitement de ces déchets.

Donc, il y a différents éco-organismes dont je vous épargnerai les noms. Et ces filières sont financées via l'éco-contribution que vous payez lorsque vous achetez un appareil électronique, un meuble, une ampoule, une pile ou un vêtement. Sachez que pour l'électroménager, par exemple, vous pouvez faire reprendre gratuitement votre appareil usagé lorsque vous nous faites livrer le nouveau. Si l'appareil remplacé est encore utilisable, il vous est possible de le donner ou de le revendre.

Certaines collectes ne sont pas organisées sur la déchèterie. Elles sont assurées par les réseaux de professionnels et de commerçants. C'est le cas des médicaments et des déchets d'activités de soins à risques infectieux qui sont à apporter dans les pharmacies. On peut parler aussi des pneus, les garages reprennent jusqu'à huit pneus par an et par foyer et sans obligation d'achat.

En 10 ans, sur le territoire couvert par le Syndicat EMERAUDE, le total des ordures ménagères et assimilées qui représente l'ensemble des déchets que je vous ai cité, collectés par le Syndicat, a connu une baisse de 5,79 % c'est-à-dire un ratio de 351 kg/an/hab en 2024. Mais ce n'est malheureusement pas dû aux emballages et papiers, qui ont fait un bond de 14 %. On a 47 kg/an/hab. ça nous rappelle la possibilité voire la nécessité de réduire l'achat de produits suremballés ou à emballage à usage unique, et de réutiliser certains emballages, tels que le verre, tel que certains sacs, telles que certaines boîtes.

Pour conclure, je vais conclure. Les Saint-Prissiens, au même titre que l'ensemble des Français, ont encore une marge de progression afin de devenir de bons éco-citoyens, et le Syndicat EMERAUDE continue à les accompagner par le biais de conseils et diverses actions de sensibilisation, auprès des scolaires mais aussi de vous, des plus grands, autour d'évènements communaux tels que Nos Instants Nature pour les Saint-Prissiens ou encore le forum Presque zéro déchet, qui se tiendra cette année à Sannois, le samedi 22 novembre où je vous recommande vivement d'aller jeter un œil. Merci."

Madame le Maire : "Merci Candice pour toutes ces précisions très intéressantes. C'est pareil c'est un donné acte, prise de connaissance de ce rapport d'activités."

Donc nous avons épousé l'ordre du jour, et donc, nous allons pouvoir passer aux questions diverses, puisque j'ai reçu quatre questions de mémoire, c'est ça. Je vais céder la parole à Monsieur GANDRILLON pour la première question."

Olivier GANDRILLON : "Très bien. Merci. Ma question porte sur le transport scolaire, à destination des jeunes lycéens saint-prissiens notamment pour se rendre à leur Etablissement public de référence, donc le lycée Louis Armand qui est basé à Eaubonne. La carte annuelle pour bénéficier du car scolaire est passé d'un tarif de 110 € l'année dernière à un tarif de 346 € cette année. Cela fait une augmentation de 300 % pour se rendre au lycée. Cette augmentation est due à l'arrêt d'une subvention départementale donc c'est ce qui fait cette croissance astronomique et ma question porte sur le fait de savoir ce que la Commune de Saint-Prix, la municipalité, a prévu pour compenser cette hausse de tarif qui est extrêmement handicapante pour les familles."

Madame le Maire : "Alors, je vais quand même rappeler les chiffres exacts. Cette année scolaire 2025/2026, le coût de la carte Scol R est bien de 346,66 €. Pour l'année scolaire 2024/2025, le coût de la carte Scol R était de 111,95 € après déduction de l'aide du Département. L'augmentation n'est pas que due à l'arrêt du dispositif d'aide du Département vers les lycées. C'est aussi dû à l'augmentation des tarifs appliqués chaque année par Ile-de-France Mobilités."

Comme évoqué lors de la séance précédente, celle du 26 juin, la Ville avait, dès l'annonce du Département en mai dernier, pris attaché avec les élus régionaux et également Ile-de-France Mobilités. C'est dans ce cadre qu'avait été fixé le rendez-vous du 4 août dernier avec le transporteur et le SIEREIG. Parallèlement, le CCAS étudiait également l'octroi d'une aide exceptionnelle au regard des possibilités budgétaires bien entendu, et particulièrement concernant la ligne des aides facultatives, tout en préservant la possibilité d'accorder une aide pour les familles fragilisées et en difficultés dont les demandes interviendraient avant la fin de l'année.

Précisément, le rendez-vous avec Ile-de-France Mobilités a été l'occasion, pour moi, d'évoquer notamment :

- la pérennisation de la ligne scolaire ;
- le lancement d'une étude pour le prolongement d'une ligne régulière jusqu'au lycée Louis Armand ;
- la mise en place d'une facilité de paiement pour les familles impactées ;
- la non-application de la pénalité de retard lors des inscriptions pour cette carte scol R.

Mes échanges avec les élus régionaux et la Présidente de Région, pour évoquer la charge supplémentaire qui pèse bien sûr sur les familles concernées par cette augmentation de tarif, concernaient également l'extension de l'aide Transport de la Région Ile-de-France pour les titulaires des cartes Scol R, à l'instar des cartes Imagine R par exemple.

Concrètement, les aides régionales qui sont dédiées aux lycéens, et notamment pour le transport, intègrent désormais par décision de la Présidente de la Région, une subvention de 100 € pour les titulaires de la carte Scol R et cette subvention, qui sera demandée via l'application Labaz dédiée aux 15/25 ans sera versée en janvier prochain.

Ile-de-France Mobilités a mis en place cette facilité de paiement en trois fois sans frais et a accepté que la Ville n'applique pas la pénalité de retard.

Concernant l'aide communale du CCAS, il s'agit donc d'une aide à hauteur de 70 € sans condition, votée en Conseil d'Administration du CCAS du 23 septembre, et s'en est suivi le vote d'une décision modificative afin d'alimenter cette ligne budgétaire dédiée.

Alors, vous m'indiquez que les familles attendent, en tout cas dans la question que j'ai reçue, attendaient une communication. Alors, pour votre parfaite information, je peux vous dire que l'ensemble des familles qui étaient concernées en 2024/2025 et cette année 2025/2026 a été destinataire en juillet et août de deux courriers, les informant des démarches engagées par la Ville, puis de l'aide communale de 70 €, de l'aide régionale de 100 €, de la non-application de la pénalité de retard et de la facilité de paiement proposée par Ile-de-France Mobilités.

Chaque nouvelle famille qui a contacté nos services pour se renseigner sur cette carte Scol R a reçu le même niveau d'information, et toutes avaient adressé leur RIB avant la rentrée scolaire.

"Vous pourriez éventuellement me dire que l'aide n'est pas suffisante..."

Olivier GANDRILLON : "C'est exactement ce que j'allais faire."

Madame le Maire : "Alors, je rappelle que le transport n'est pas une compétence communale - que le CCAS intervient auprès des familles en difficultés dans le cadre d'aides légales et facultatives et selon certaines conditions, et notamment les conditions de revenus.

Certes, on peut toujours regarder le verre à moitié vide.

Cependant, en décidant d'apporter cette aide exceptionnelle sans condition, qui est deux fois exceptionnelle pour le CCAS, il était impératif de préserver une part du Budget permettant d'assurer le soutien aux familles fragilisées. D'autant que l'année n'est pas terminée, que nous n'avons pas de visibilité sur les aléas de la vie, qui font que nous allons devoir accompagner les familles, alors même que l'exercice budgétaire se clôture le 15 octobre. Et donc nous allons, et je le rappelle, nous n'avons pas appliquer ni les frais de gestion que certaines villes appliquent, ni les frais de retard.

Et donc, là-dessus, compte tenu de ces éléments en tout cas que je vous indique, les familles qui sont concernées par cette ligne scolaire bénéficient désormais, d'une aide de 170 € au total, cumulée, et assument un coût de carte de transport de 176,66 € soit une augmentation de 64,71 € par rapport à l'an passé c'était 111,95 €, avec l'aide du Département, et je dirai même par extension contre 234,71 € si aucune aide n'avait été versée cette année.

Donc, je pense que la Ville, avec les moyens dont elle dispose, et en sachant que le CCAS a des obligations et de suivi et d'accompagnement des familles fragilisées et on en a tous les jours, il était inconvenant de dire qu'on allait exploser l'enveloppe budgétaire. Surtout que l'enveloppe, on a été la chercher en tout cas pour un maximum de familles. Maintenant, toutes les familles en tout cas, qui bénéficient de cette carte, qui ont fait le choix de cette carte Scol R, ont accepté de nous adresser leur RIB pour bénéficier de cette aide, ils vont bénéficier de la nôtre, de celle de la Région, effectivement tout augmente mais la Ville ne peut pas tout compenser."

Olivier GANDRILLON : "il est juste dommage que l'intégralité n'ait pas été compensée. Personne n'a parlé d'exploser le budget. Si mes chiffres sont bons, on parle d'un peu plus de 70 lycéens dans le périmètre saint-prissien l'année dernière, donc voilà, on n'est pas dans une explosion budgétaire, ce n'est pas du tout l'objectif.

Si on l'aide effectivement la Région et la Municipalité, on arrive à 170 €, je vous épargne les virgules sur les chiffres, j'essaie de faire rond. Si on prend l'année dernière 110 € payés par les familles, 346 € aujourd'hui, on est à 236 € d'écart. Donc, on est presque arrivé à compenser mais on n'y est pas totalement. Pour un peu plus de 70 élèves. Je vous avoue que j'ai du mal à comprendre le geste et pourquoi vous n'avez pas compensé intégralement. On parle du fait de se rendre au lycée public pour des jeunes saint-prissiens. Voilà, on a du mal à saisir."

Jean-Pierre ENJALBERT : "on n'a pas du mal, on ne comprend pas."

Madame le Maire : "Vous ne comprenez pas, je peux entendre que vous ne compreniez pas. Moi je sais une chose en tout cas c'est que la Ville n'a pas vocation à compenser tous les refus, en tout cas tous les arrêts des dispositifs de la Région... Laissez-moi parler, ou du Département. D'accord ? Ensuite, nous quand on a fait nos calculs parce qu'on n'a pas attendu que certains se réveillent. Quand on a fait nos calculs, on était sur une enveloppe de plus de 20 000 € pour compenser l'intégralité. Plus de 20 000 € sur les aides du CCAS, on ne les a pas. Ce n'est pas vrai. Il faut se souvenir de ce que l'on a voté."

Jean-Pierre ENJALBERT : "En attendant le CCAS est financé par la Commune. On verse 20 000 € en aide au CCAS en budget complémentaire. Il ne s'agit pas de 20 000 €. Il s'agit de..."

Daniel KAYAL : "10 000 €"

Olivier GANDRILLON : "Il faut penser à la scolarité des Saint-Prissiens. Après soit c'est une priorité absolue soit c'est pas une priorité absolue. Il est là le choix."

Madame le Maire : "Combien de familles ont interpellé la Mairie pour être aidée sur ce transport scolaire ? Combien ?"

Olivier GANDRILLON : "Ce que vous avez dit, c'est que vous aviez communiqué auprès de tout le monde."

Madame le Maire : "Combien ?"

Jean-Pierre ENJALBERT : "On défend leur intérêt"

Madame le Maire : "Aucune. Nous aussi on défend leur intérêt... Aucune. Si on a interpellé ..."

Interruption Jean-Pierre ENJALBERT : "Donc ils sont contents."

Madame le Maire : "Si on a interpellé..."

Interruption Jean-Pierre ENJALBERT : "Donc, si ils sont contents, c'est parfait."

Madame le Maire : "Si on a interpellé la Région et sa Présidente c'est parce qu'on s'intéresse aux Saint-Prissiens."

Interruption de Jean-Pierre ENJALBERT : "Et au Département, t'as voté cette baisse ? t'as voté au Département ?"

Madame le Maire : "Non, je n'ai pas voté cette baisse. Je n'étais pas d'accord."

Jean-Pierre ENJALBERT : "D'accord, donc elle n'a pas été votée par toi."

Madame le Maire : "Je suis sortie de la salle. Encore une fois, le Département, c'est le Département avec une échelle d'élus un peu plus importante, et à la Région c'est pareil."

Jean-Pierre ENJALBERT : "... Peut-être l'année prochaine, il faudra y réfléchir. On est là pour essayer ..."

Madame le Maire : "On verra ce qui se passera l'année prochaine. C'est tout le travail ..."

Interruption Jean-Pierre ENJALBERT : "Dans la vie, il faut être contributif..."

Madame le Maire : "Si on peut me laisser parler ? Quand je dis on verra ce qui se passera l'année prochaine, c'est tout le travail qu'on a commencé à mener avec le transporteur pour travailler sur les lignes régulières. Parce qu'en fait, ce qui n'est pas intéressant... je vais quand même vous donner la réalité des faits, on parle de l'année dernière, d'accord. 78 gamins, d'accord. 78 jeunes qui avaient leur carte Scol'R. Combien avions-nous de jeunes par jour dans les bus ? Combien ? On avait 10 jeunes dans les bus. En fait, c'est très peu utilisé en fine, parce que cette ligne elle est contrainte. Elle est contrainte parce qu'elle a deux allers le matin, deux retours le soir. C'est une ligne à 85 000 € qui n'évoluera jamais dans son service. Donc, désormais, il est important,... le transporteur travaille sur une autre solution, et l'autre solution c'est d'augmenter l'offre sur nos lignes traditionnelles, les lignes régulières, de façon à desservir du Nord et du Sud vers le lycée d'Eaubonne."

Olivier GANDRILLON : "Je suis absolument d'accord avec ça. Ça, c'est une solution à moyen et long terme qui est complètement vertueuse et 100 % d'accord et 100 % aligné. Mais ça c'est une solution à terme, d'accord ? parce que justement, et vous venez de le dire, c'est quelque chose qui s'étudie et qui doit être pensé, qui doit être raisonnable, qui doit faire sens. Là, ce dont on parle, c'est le cas immédiat. Des familles qui paient plus pour que les élèves lycéens aillent tout simplement au lycée public. Est-ce que c'est entendable ? c'est une question de priorité. Soit on fait quelque part de l'éducation des jeunes saint-prissiens une priorité absolue, soit c'est oui soit c'est non."

Madame le Maire : "C'est un peu "démago" là votre histoire."

Olivier GANDRILLON : "Ce n'est pas démago, c'est factuel."

Madame le Maire : "En tout cas, moi je vais conclure là-dessus. L'aide qu'on apporte, nous on la trouve juste. On accompagne les Saint-Prissiens à la hauteur des possibilités. Ne venez pas nous le reprocher demain, qu'il y ait une augmentation des charges de fonctionnement. Tu évoquais qu'à l'époque c'était l'opulence. Oui, à l'époque c'était l'opulence"

Interruption Jean-Pierre ENJALBERT : "Je n'ai quand même pas dit des mots comme ça."

Madame le Maire : "Non, non, les temps ont changé..."

Interruption Jean-Pierre ENJALBERT : "Il ne faut pas déformer non plus."

Madame le Maire : "Si, si, je comprends aussi le subliminal..."

Interruption Daniel KAYAL : "On parle de 10 000 € sur 11 M€ de fonctionnement, voilà, c'est 0,1 % c'est important pour ..." [inaudible]

Madame le Maire : "Mais on est en fin d'exercice budgétaire. Les exercices budgétaires n'ont pas une durée de vie au-delà du mois d'octobre. Donc en l'occurrence, nous, nous avons proposé ces 70 € qui ont été actés au CCAS, qui seront versés à toutes les familles qui sont concernées et sans condition de ressources, c'est important de le rappeler. Je rappelle aussi quand même, que le revenu moyen des habitants Saint-Prissiens c'est quand même près des 49 000 € pour chaque foyer. Donc, sincèrement la Ville a accompagné.

Encore une fois, chacun prend son positionnement, on se dit je regarde le verre à moitié plein ou le verre à moitié vide ? nous on le regarde plein parce que c'est comme ça qu'on avance, c'est une façon constructive, aujourd'hui notre capacité financière dans le cadre des aides du CCAS ça nous permettait d'absorber ces 70 €, c'est ce qu'on a fait, on aurait pu dégager 20 000 € peut-être qu'on aurait été au 20 000 €. Si on ne l'a pas fait c'est parce qu'on n'en avait pas les moyens sur le budget des aides facultatives du CCAS. Donc, en l'occurrence, c'est comme ça et j'espère en tout cas que les familles seront quand même ravies de recevoir ces aides, et notamment les aides qu'on a sollicité auprès de la Région, et moi je remercie sincèrement Valérie PECRESSE d'avoir accepté de déployer l'offre d'aide de transport à cette carte Scol'R, quand on sait que l'avenir n'est pas au maintien des lignes dédiées pour les scolaires. Il faut quand même avoir ça en tête. Donc je pense que, on a travaillé en tout cas, pour faire évoluer les choses et faire évoluer l'avenir, et c'est comme ça qu'on va continuer parce qu'encore une fois l'objectif ce n'est pas cette ligne, qui est une ligne à perte, puisque le coût que vous connaissez maintenant, vous le savez, on l'a assez répété, est néanmoins peu utilisée in fine. Donc on avance là-dessus.

Ensuite j'ai eu des questions de Madame LACAGNE."

Patricia LACAGNE : "Oui, alors merci. Nous voulions savoir ce qu'il en était du Comité des Sages par rapport aux dates énoncées."

Madame le Maire : "Alors, l'appel à candidature, ça vous le savez, a été lancé à l'issue du Conseil de fin de juin, et donc en juillet dernier. Nous avions jusqu'au 15 août à peu près pour répondre en tout cas candidater. Nous avons décidé de prolonger cet appel à candidature jusqu'au Forum des Associations, ce qui a été fait avec un doublement de communication. Mais à ce jour, nous disposons essentiellement de sept candidatures alors que nous attendions pour ce Comité cinq titulaires et cinq suppléants et en tout cas nous avions cette volonté de tendre vers la parité. Donc, le service Animations séniors a poursuivi, en tout cas ce travail de présentation et de communication auprès des séniors, dans le cadre des activités qui sont organisées pour les séniors mais aussi dans le cadre des activités associatives par les associations dites "séniors", et donc, on espère pouvoir atteindre l'objectif des cinq plus cinq parce que c'est aussi bien de consolider ce Comité des Sages en tout cas pour le mandat qu'on leur propose. Dès que les conditions seront réunies, bien évidemment nous procéderons au tirage au sort et nous installerons ce Comité des Sages. Voilà ce que je peux vous dire. Ensuite ?"

Patricia LACAGNE : "La deuxième question est : quelle est la date du prochain CME ? et s'il était possible d'y assister dans les mêmes conditions qu'un CM ?"

Madame le Maire : "Alors, là je pense que vous parlez de la réunion plénière."

Patricia LACAGNE : "Le Conseil municipal d'enfants."

Madame le Maire : "Ils n'ont pas un Conseil comme nous. C'est une réunion plénière. Là où ils viennent rendre compte de leur travail. La date de cette réunion plénière n'est pas fixée puisque en fait, là, aujourd'hui, ils ont repris l'école en septembre et ils ont jusqu'au mois de juin pour travailler, pour préparer leurs projets, pour mettre en place les projets qui avaient été présentés précédemment, et donc ça, ça va se poursuivre jusqu'au printemps. Donc, normalement cette réunion devrait intervenir en mai ou juin ?

Néanmoins, dans le règlement qui a été voté en Conseil municipal, je vous le rappelle puisqu'on a quand même installé en janvier dernier ce Conseil Municipal des Enfants (CME) ne prévoit pas le caractère public de cette réunion plénière puisqu'ils rendent compte en fait de ce qu'ils ont réalisé au Maire et aux élus qui les accompagnent, et aux animateurs qui les accompagnent, et on les aide à avancer dans tout ça, en tout cas pour mettre en œuvre leurs projets.

Néanmoins, d'ici sa tenue, rien n'exclue une modification du règlement, ou tout du moins une deuxième réunion puisque l'on sera en fin de leur mandature si je puis dire, et il pourrait tout à fait être imaginé qu'une réunion plénière, qui soit là pour le coup pas une réunion mais une séance soit organisée pour les parents, pour que les enfants rendent compte de l'intégralité du travail mené pendant ces deux années."

Patricia LACAGNE : "D'accord."

Madame le Maire : "Ensuite, vous m'avez posé une dernière question."

Patricia LACAGNE : "Voilà. Où en sommes-nous par rapport au recrutement du futur DGS ?"

Madame le Maire : "Et bien je vous répondrai simplement sur ce sujet. Le recrutement et les entretiens se poursuivent.

Donc, nous en avons terminé sur cette séance. Je veux juste vous indiquer la date du prochain Conseil municipal le 27 novembre 2025, et je vous souhaite une bonne soirée."

Séance levée à 22h55.

Le Maire,



Céline VILLECOURT,

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink that reads "Thomas" followed by "Malbec".

Sylvie THOMAS-MALBEC,

